

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023

PROCES VERBAL

L'appel est effectué par Thomas LECOT

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

PRESENTS : M RICHARD, M. LEPRETRE, M CAMARD, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. LANGLOIS, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme GUERITEAU, Mme RIVIERE, M. COLLIN, Mme ALLIX, M COURTOT, M LECOT, Mme MERVOYER, M. FALCHETTO, Mme GUERET MAGNE

REPRESENTES :

- Mme KARM par M. CAMARD
- Mme BIGAY par M. LEPRETRE
- M. SENNEUR par M. LANGLOIS
- Mme JANCEK par M. RICHARD
- Mme URBAIN par Mme RIVIERE
- Mme RAULT par Mme CANUS
- Mme DEMBRI COHEN par Mme GUERET MAGNE
- Mme READ par M FALCHETTO

EXCUSES : Mme MANTRAND, M. GIBERT, M. ALIOUANE

ABSENT : M. DEVERS

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Hervé CAMARD se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité

II. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023

L'adoption du procès-verbal du 13 février est reportée au prochain conseil municipal.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 Informations générales

Les évènements passés :

- **Jeudi 23 mars : réunion de prévention pour les séniors**

Réunion à destination des séniors, animée par la Gendarmerie Nationale et organisée en partenariat avec le CCAS. L'objectif était de les sensibiliser aux bons réflexes à avoir pour éviter les cambriolages, les démarchages frauduleux et les arnaques sur internet. Près de 30 personnes étaient présentes.

- **Mercredi 29 mars : Job Win**

Événement intercommunal organisé par l'association Gem-Emploi.

Olivier LEPRETRE, son président, indique que 34 entreprises étaient présentes et qu'il y a eu plus de 150 visiteurs. Ce qui est moins que l'année dernière mais les entreprises ont néanmoins été pleinement satisfaites car les candidats présents étaient de qualité, motivés et correspondaient aux profils recherchés.

Laurent RICHARD indique que 2 ou 3 salons qui se sont tenus dans la vallée de Seine, au même moment, n'ont attiré que peu de monde.

- **Samedi 1^{er} avril : Carnaval**

Le thème était la bande-dessinée. Défilé en musique accompagné de la Batucada. 5 chars ont été réalisés : (par Planète Jeunes, le Centre de Loisirs, le périscolaire, la Fipem et la FCPE). Un prix a été remis pour chacune des 4 catégories : Tout-petits, Enfants, Adultes et Familles lors du concours du costume : Des crêpes ont été vendues par la FIPEM et un bar à sirops a été installé par la mairie. Caroline QUINET précise qu'il y a eu moins de monde que l'année dernière mais les prévisions météo faisaient craindre de la pluie, ce qui n'a pas été finalement le cas.

- **Maison médicale**

Laurent RICHARD annonce que le 30 mars, le Groupement Hospitalier Territorial Yvelines Nord a signé un bail pour occuper un cabinet à la Maison Médicale Territoriale. Ce cabinet qui leur est dédié est un peu plus grand que celui des généralistes. Des médecins spécialistes et des IPA (Infirmiers en Pratique Avancée) se succéderont, en consultation avancée à partir de l'été prochain. Il y aura 3 médecins spécialistes : 1 gastro-entérologue et hépatologue; 1 spécialiste en médecine du Sport; 1 dermatologue et vénérologue, mais également 5 infirmières en pratique avancée (IPA) en diabétologie, neurologie et oncologie. Laurent RICHARD espère que l'offre de spécialistes s'enrichira au cours du temps car il manque un cardiologue.

La prise de rendez-vous se fera au niveau de l'hôpital directement, notamment via doctolib et ce sont les spécialistes qui organiseront eux-mêmes leur planning.

Evènements à venir :

- **8 mai : cérémonie de commémoration du 8 mai 1945**

Défilé à partir du parvis de la mairie vers le Monument aux Morts. La cérémonie de commémoration commencera à 11h30, puis un verre de l'amitié sera offert par la mairie dans le hall de la salle des fêtes. Laurent RICHARD demande aux conseillers de faire le maximum pour être présent, même si c'est le dernier week-end de vacances, c'est un devoir d'y être présent.

III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n° 11/2023 DU 9 FEVRIER 2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

Considérant que le marché relatif à la protection statutaire des agents stagiaires et titulaires de la commune et du CCAS de Maule a été renouvelé en novembre 2020 pour une prise d'effet au 1er janvier 2021,

Considérant la décision du maire n°51/2020 autorisant la signature de ce marché,

Considérant qu'une négociation a été effectuée afin d'éviter la résiliation anticipée du contrat 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il convient de signer un avenant au contrat suite à cette négociation et l'augmentation du taux de cotisation pour l'année 2023,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société GRAS SAVOYE sise 33/34 Quai de Dion-Bouton CS 70001 – 92814 PUTEAUX Cedex et la CNP, l'avenant au contrat concernant la couverture des risques statutaires des agents stagiaires et titulaires de la commune et du CCAS de Maule, au taux de 5.95% pour le CCAS et de 6.54% pour la commune pour l'année 2023 et selon les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas d'observations du conseil municipal.

DECISION DU MAIRE n° 12/2023 DU 20 FEVRIER 2023

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CONSIDERANT le sinistre survenu le 31 août 2022 lors du vol avec effraction du cinéma les 2 scènes, place Henri DUNANT ;

CONSIDERANT qu'en dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu un remboursement complémentaire de l'assureur MMA d'un montant de 1 334,88 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le versement complémentaire de MMA, pour la réparation des portes du bâtiment «complexe les 2 scènes», de 1 334,88 €, en dédommagement du sinistre survenu le 31 août 2022 lors du vol avec effraction

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas d'observations du conseil municipal.

DECISION DU MAIRE n° 13/2023 DU 21 FEVRIER 2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales, Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités

Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de maintenance préventive et corrective des extincteurs et matériels de secours pour la maison médicale ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec DESAUTEL Protection Incendie sise ZI Les Basses Noëls 125 avenue Louis Roche - Bâtiment 5B - 92622 Gennevilliers Cedex, le contrat de maintenance préventive et corrective des extincteurs et matériels de secours pour la maison médicale, pour un montant de 151,05€ H.TVA annuel et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas d'observations du conseil municipal.

DECISION DU MAIRE n° 14/2023 DU 21 FEVRIER 2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de maintenance pour le désenfumage naturel et mécanique de la maison médicale ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec DESAUTEL Protection Incendie sise ZI Les Basses Noëls 125 avenue Louis Roche - Bâtiment 5B - 92622 Gennevilliers Cedex, les contrats d'entretien du système de désenfumage naturel et mécanique pour la maison médicale, pour un montant de :

- Contrat de maintenance pour le désenfumage naturel : 364,17€ H.TVA annuel révisable,
- Contrat de maintenance pour le désenfumage mécanique : 237,20€ H.TVA annuel révisable, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas d'observations du conseil municipal.

DECISION DU MAIRE n° 15/2023 DU 3 MARS 2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la vérification périodique des installations électriques de la Maison Médicale ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SOCOTEC, domiciliée Immeuble Mirabeau – 5 Place des Frères Montgolfier – Guyancourt CS 20732 – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex, un contrat pour la vérification périodique des installations électriques de la Maison Médicale, pour un montant de 450€ H.TVA annuel et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas d'observations du conseil municipal

DECISION DU MAIRE n° 16/2023 DU 3 MARS 2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

Considérant la décision du Maire n°16/2022 du 29 mars 2022 autorisant la signature du contrat d'assurance pour le véhicule Renault Trafic immatriculé FK-499-KA (minibus),

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster le contrat d'assurance au vu de son utilisation (augmentation du forfait kilométrique),

Considérant l'offre de la société MMA – SARL SERENYS,

DECIDE

Article 1 : De signer MMA – SARL SERENYS sise 2 place du Général de Gaulle – 78580 MAULE un avenant n°1 au contrat d'assurance « tous risques » pour le véhicule Renault Trafic immatriculé FK-499-KA, pour un montant de 960€ TTC annuel et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas d'observations du conseil municipal

DECISION DU MAIRE n° 17/2023 DU 3 MARS 2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat le désherbage manuel de la commune et du ramassage des feuilles de l'avenue du Pré Rollet,

Considérant qu'une mise en concurrence a été lancée par les services de la commune le 7 décembre 2022 avec une remise des offres au 20 janvier 2023,

Considérant l'offre de l'HESTIA 78 « ESAT de la Mauldre »,

DECIDE

Article 1 : De signer avec HESTIA 78 « ESAT de la Mauldre », 3 chaussée Saint-Vincent – 78580 MAULE un contrat de désherbage manuel et de ramassage des feuilles sur la commune, pour un montant de 16 736,52€ H.TVA et selon les conditions du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas d'observations du conseil municipal

Laurent RICHARD explique que les décisions municipales qui suivent ont été prises pour que chaque locataire logé d'un appartement qui appartient à la commune, puisse prendre un contrat d'énergie à son nom propre et bénéficiaire ainsi du bouclier fiscal mis en place par l'Etat pour les particuliers. Ce dont ne peut bénéficier la mairie, titulaire des contrats jusqu'à maintenant. Ceci afin d'éviter de répercuter aux agents logés une trop forte hausse des prix de l'énergie.

DECISION DU MAIRE n° 18/2023 DU 8 MARS 2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire pour Madame Christelle DAGUEBERT, d'un logement communal situé 5 rue du Chemin Neuf, 78580 Maule ;

CONSIDERANT que la forte hausse du coût de l'énergie entraîne une augmentation des provisions pour charges ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame Christelle DAGUEBERT un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- Une révision des charges de gaz à compter du 1^{er} avril 2023
- L'occupant paiera une mensuelle hors charge de 390€ + 20€ d'eau + 84€ de gaz à compter du 1^{er} avril 2023

Soit 494€ montant total mensuel de la redevance à compter du 1^{er} avril 2023

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas d'observations du conseil municipal

DECISION DU MAIRE n° 19/2023 DU 9 MARS 2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire Monsieur Joël GEMBKA, d'un logement communal situé 11 rue Saint Vincent, 78580 Maule ;

CONSIDERANT que l'occupant a ouvert à son nom les compteurs gaz et électricité à compter du 1^{er} avril 2023

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Joël GEMBKA un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 11 rue Saint Vincent 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- Une révision du loyer à compter du 1^{er} avril 2023 suite à l'ouverture des compteurs de gaz et d'électricité.
- La redevance mensuelle hors charge : 409,72 € + 10 € d'eau

Soit 419,72 € montant total mensuel de la redevance à compter du 1^{er} avril 2023

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame la trésorière des Mureaux.

Pas d'observations du conseil municipal

DECISION DU MAIRE n° 20/2023 DU 9 MARS 2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;
CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire de Monsieur Olivier SIMART, Logement communal situé allée Carnoustie 78580 Maule ;
CONSIDERANT que la forte hausse de l'énergie entraîne une augmentation mensuelle des provisions pour charges ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Olivier SIMART un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé allée Carnoustie 78580 Maule une révision des provisions pour charges de gaz à compter du 1^{er} avril 2023

- L'occupant paiera la redevance mensuelle hors charge de 750€ + 84€ de gaz +20€ d'eau à compter du 1^{er} avril 2023.

Soit 854 € montant total mensuelle de la redevance à compter du 1^{er} avril 2023

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame la trésorière des Mureaux.

Pas d'observations du conseil municipal

DECISION DU MAIRE n° 21/2023 DU 9 MARS 2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son

mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;
CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant N°1 à la convention d'occupation domaniale temporaire de Mademoiselle Léa RICHARD, agent communal, logement communal situé dans l'école Jean-Baptiste Charcot 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule ;

CONSIDERANT que la forte hausse de l'énergie entraîne une augmentation mensuelle des provisions pour charges ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Mademoiselle Léa RICHARD un avenant N°1 à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé dans l'école Jean-Baptiste Charcot 5 rue du chemin neuf 78580 Maule

- Une révision des provisions pour charges de gaz à compter du 1^{er} avril 2023
- L'occupant paiera la redevance mensuelle hors charge de 399,14€ + 84€ de gaz +20€ d'eau à compter du 1^{er} avril 2023.

Soit 503,14 € montant total mensuel de la redevance à compter du 1^{er} avril 2023

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Pas d'observations du conseil municipal

DECISION DU MAIRE n° 22/2023 DU 9 MARS 2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales, Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités

Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant N°2 à la convention d'occupation domaniale temporaire de Monsieur Romain CACHIA, logement communal situé Chemin du Radet 78580 Maule ;

CONSIDERANT que la forte hausse du coût de l'énergie entraîne une augmentation mensuelle des provisions pour charges ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Romain CACHIA un avenant N°2 à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé dans l'école Jean-Baptiste Charcot 5 rue du chemin neuf 78580 Maule

- Une révision des provisions pour charges d'électricité à compter du 1^{er} avril 2023
- L'occupant paiera la redevance mensuelle hors charge de 301,02€ + 156€ d'électricité +20€ d'eau à compter du 1^{er} avril 2023.

Soit 477,02 € montant total mensuelle de la redevance à compter du 1^{er} avril 2023

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Pas d'observations du conseil municipal

IV. FINANCES

1. BUDGET COMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents.

Le compte de gestion, dans sa présentation réglementaire, est disponible pour consultation au siège de la commune, en mairie de Maule.

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Il le déclare en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur.

Résultats du compte de gestion 2022 :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes Nettes	7 135 082,68	4 730 369,85	11 865 452,53
Dépenses nettes	6 018 705,76	3 389 101,34	9 407 807,10
Résultat de l'exercice :			
- Excédent	+1 116 376,92	+1 341 268,51	+2 457 645,43
- Déficit			
Résultat antérieur :			
- Excédent			
- Déficit		-1 229 607,22	-1 229 607,22
Excédent Global	+1 116 376,92	+11 661,29	+1 228 038,21
Déficit Global			

2. BUDGET COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022**RAPPORTEUR : Laurent RICHARD**

Laurent RICHARD rappelle que le Compte Administratif est le reflet de l'exécution réelle des dépenses et des recettes d'une année écoulée. Les comptes doivent être arrêtés au plus tard le 30 juin de l'année suivante, soit avant le 30 juin 2023 pour les exécutions relatives à l'année 2022, cet arrêt s'effectuant sous la forme d'un vote du Conseil municipal.

Le compte administratif a pour objet de :

- rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- déterminer les résultats comptables de l'exercice.

Il rappelle enfin que le compte administratif 2022 qui est présenté au conseil municipal, est conforme au compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable des Mureaux.

Les principales caractéristiques de l'exécution du budget en 2022 sont jointes dans la note également consacrée au BP 2023.

Laurent RICHARD rappelle qu'en tant qu'ordonnateur de l'exercice 2022, il devra se retirer au moment du vote.

Le compte administratif, dans sa présentation réglementaire, est disponible pour consultation en mairie de Maule.

Le Maire présente au Conseil l'analyse du CA 2022 et la commente en détail suivant la note de synthèse ici présente et synthétise par un diaporama concernant le CA:

«

NOTE DE SYNTHÈSE CA 2022

1/ Compte administratif 2022

L'excédent global de fonctionnement 2022 est de 1 116 377 €.

- **Le fonctionnement**

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	% Réalisé 2022/2021
SECTION DE					
FONCTIONNEMENT					
Chapitre 011 charges à caractère général	1 336 765	1 349 550	1 622 390	1 526 433	+13,1%
Chapitre 012 charges de personnel	2 761 485	2 878 276	3 109 350	3 072 971	+6,8%
Chapitre 014 atténuation de produits (FNGIR / FPIC)	380 856	370 856	370 856	370 856	0%
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	924 003	713 303	664 475	642 201	-10,0%
Sous total dépenses de gestion	5 403 109	5 311 985	5 767 071	5 612 461	+5,7%
Chapitre 66 charges financières	62 232	54 708	55 500	54 481	-0,4%
Chapitre 67 charges exceptionnelles		15	500		
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	5 465 341	5 366 708	5 823 071	5 666 942	+5,6%
Chapitre 042 Opérations d'ordre	263 084	275 601	361 110	351 764	+27,63%
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	0	0	798 491	0	
Chapitre 68 Dotations aux provisions	0	1 466	630	0	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 728 425	5 643 775	6 983 302	6 018 706	+6,6%
RECETTES					
Chapitre 013 Atténuation de charges	102 419	75 654	70 000	52 829	-30,2%
Chapitre 70 Produit des services	511 242	685 805	751 823	709 274	+3,4%
Chapitre 73 Impôts et taxes	201 891	2 833	2 833	2 833	0%
Chapitre 731 Impositions directes	4 794 237	5 131 061	5 196 309	5 408 401	+5,4%
Chapitre 74 dotations participations	1 014 806	869 413	777 851	795 489	-8,5%
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	169 430	153 549	175 010	156 781	+2,1%
Sous total recettes courantes de fonctionnement	6 794 025	6 918 315	6 973 826	7 125 607	+3,0%
Chapitre 76 produits financiers	6	5	5	5	0%
Chapitre 77 produits exceptionnels		10 190			
Sous total recettes réelles de fonctionnement	6 794 031	6 928 510	6 973 831	7 125 612	+2,8%
Chapitre 042 Opérations d'ordre	62 913	44 488	9 471	9 470	-78,7%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 856 943	6 972 998	6 983 302	7 135 082	+2,3%
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 128 518	1 329 223	0	1 116 377	-16,0%
Chapitre 002 résultat reporté de l'année N-1	0	0	0	0	
RESULTAT GLOBAL	1 128 518	1 329 222	1 150 000	1 116 377	-16,0%

- **Evolution de l'épargne de fonctionnement :**

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022.

	2020	2021	2022
1/ Dépenses de gestion	5 403	5 312	5 612
2/ Recettes courantes	6 794	6 918	7 126
3/ Epargne de gestion (2-1)	1 391	1 606	1 514
4/ Frais financiers	62	56	54
5/ Epargne brute (3-4)	1 329	1 550	1 460
6/ Remboursement dette long terme	319	348	333
7/ Remboursement emprunt FCTVA	1 310	700	500
8/ Charges exceptionnelles	0	0	0
9/ Produits exceptionnels	0	10	0
10/ Epargne disponible long terme (5-6-8+9)	1 010	1 212	1 127

- **Conclusion sur le fonctionnement 2022:**

Dépenses :

- **En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement apparaissent en hausse de +5,6% (soit +300 K€), essentiellement sur les postes restauration scolaire (+9,4% soit +25 K€) et gaz-électricité (+33% soit + 85 K€) et les charges de personnel (+6,9% soit + 190 K€).**

Cette hausse s'explique également par une inflation de +5,3% en 2022.

Recettes :

- **Les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en augmentation de 2,8%. Elle s'explique par une augmentation de recettes fiscales (+5,4% soit 226 K€) liée à l'augmentation des bases fiscales (+446 K€) et des droits de mutation (+15 K€).**

- **L'investissement**

Le programme d'équipements (principalement travaux, mais aussi mobilier, matériel, études) **inscrit au BP 2022 s'élevait à 4 207 K€**, dont 2 853 K€ de dépenses nouvelles et 1 354 K€ de restes à réaliser de 2021 vers 2022 (engagements de 2021 payés en 2022). Les 2 M€ d'investissement inscrits en cours d'année ont été neutralisés car ils permettaient uniquement d'équilibrer le budget avec l'emprunt. La maison médicale représentait 619 K€ (RAR uniquement).

Nous avons réellement réalisé **3 087 K€ sur les 4 207 K€ prévus**, sous réserve des derniers paiements, ce qui représente **un taux de réalisation qui s'élève à 73% (88% en 2021)**. Ces réalisations génèrent des restes à réaliser de 553 K€. Certains investissements n'ont pas été réalisés en 2022 et seront réinscrits au BP 2023 :

- L'aménagement de la voirie chemin de la Cressonnière (interrogation sur l'état du réseau d'eau potable)
- L'extension du cimetière (en attente des notifications des subventions)
- Les travaux d'extension du parc Fourmont (en attente des notifications des subventions)
- Les travaux de réseaux d'eaux pluviales rue d'Orléans – RD 45

En 2022, des études préalables pour les gros investissements du mandat ont été réalisées afin de pouvoir constituer des dossiers de demandes de subvention.

Les principales réalisations de l'année 2022 sont (en euros TTC) :

- Fin de la construction de la maison médicale : 1 057 201 €
- Enfouissement des réseaux chemin de la Cressonnière : 400 582 €
- Achat de l'ancienne Trésorerie de Maule : 285 334 €
- Travaux de voirie : 142 702 €
- Maîtrise d'œuvre pour la création du parking du centre-ville : 117 096 €
- Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'accueil périscolaire primaire Charcot : 72 164 €
- Mise en lumière de l'église : 52 065 €
- Travaux de rénovation de l'éclairage public : 48 324 €
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc Fourmont : 43 596 €
- Etude de la modification du PLU : 29 880 €
- Rénovation de classes école primaire Charcot : 28 180 €
- Mobilier pour les écoles : 27 450 €
- Matériel et installations informatiques pour la maison médicale : 25 389 €
- Acquisition réserve foncière : 19 928 €
- Rénovation façades bâtiments publics : 19 812 €

En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles s'élèvent à 3 229 K€ et se composent essentiellement de :

- Avances du Conseil Départemental pour la maison médicale : 1 379 000 €
- Subventions département, région, SEY : 422 815 €
- Emprunt long terme : 600 000 €
- Emprunt FCTVA : 470 000 €
- FCTVA : 293 745 €
- Taxe d'aménagement : 52 520 €

L'autofinancement de la commune compense la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Evolution depuis 2016 :

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs (dépenses d'équipement, hors remboursement de la dette).

	2016	2017	2018	2018	2019	2021	2022	
							Paiements	Restes à réaliser
Dépenses réelles d'équipement	1574 K€	2230 K€	3910 K€	2449 K€	3578 K€	5447 K€	2534 K€	553 K€
Soit par habitant	266 €/hbt	372 €/hbt	652 €/hbt	408 €/hbt	596 €/hbt	908 €/hbt	422 €/hbt	92 €/hbt
Moyenne nationale 2021	315 €/hbt							
Moyenne Yvelines 2021	258 €/hbt							

Moyenne nationale 2021 et Yvelines 2021 : source fiche DDFIP et Ingeniery

Population comptabilisée : 6 046 habitants jusqu'en 2012, 6 016 en 2013, 6007 en 2014, 5958 en 2015, 5920 en 2016, 5999 en 2017, 2018 et 2019, 6002 en 2020, 2021 et 2022.

Le détail des principales réalisations de 2022 a déjà été donné plus haut.

- **L'endettement**

Evolution de l'endettement communal depuis 2011 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Dette LT + CT souscrite au 31/12</i>	3 768 809	4 181 816	5 040 115	4 327 176	3 834 089	3 436 132	3 525 016
<i>Restes à réaliser (RAR)</i>	600 000	197 000	0	416 000	450 000	260 000	0
<i>Dette LT + CT par habitant</i>	623	695	838	719	644	580	588
<i>Dette LT + CT par habitant incluant les R A R</i>	723	728	838	788	720	624	588

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Dette LT + CT souscrite au 31/12</i>	3 475 020	3 487 724	3 053 875	3 355 957	3 593 720
<i>Restes à réaliser (RAR)</i>	350 000	495 000	850 000	600 000	
<i>Dette LT + CT par habitant</i>	580	581	509	559	599
<i>Dette LT + CT par habitant incluant les R A R</i>	638	664	650	659	599

- **Structure et gestion de la dette**

Le budget primitif voté en avril 2022 prévoyait un nouveau programme d'emprunt global de 1 270 000 €, correspondant à un emprunt FCTVA court terme remboursable en un an de 470 000 €, un emprunt long terme de 200 000 € ainsi qu'un reste à réaliser de l'emprunt long terme de 2021 de 600 000 €.

L'emprunt de 600 000 € a été débloqué en début d'année afin de financer les investissements, le niveau de trésorerie nous le permettant. L'emprunt long terme de 200 000 € n'a pas été souscrit. Il a été souscrit un emprunt de 2 000 000 € en fin d'année mais qui ne sera débloqué qu'en 2023. Cet emprunt permettra de financer les opérations d'investissement du mandat.

Parallèlement en 2022, Maule a remboursé 833 K€.

Ainsi, l'endettement communal au 31 décembre 2022 peut se résumer de la manière suivante :

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs 2019, 2020, 2021

	2019	2020	2021	2022
Endettement comptable au 31/12	3 487 724	3 053 875	3 355 957	3 593 720
Endettement long terme au 31/12	2 672 724	2 353 875	2 855 857	3 123 720
<i>Dette comptable / hbt</i>	581 €	509 €	559 €	599 €
Dont dette long terme	446 €	392 €	476€	520 €
<i>Dont Remboursement de TVA sur 1 an</i>	135 €	117 €	83€	79 €
<i>Moyenne nationale de la strate (métropole)</i>	828	802	775	nd
<i>Moyenne Yvelines strate 5 000 / 7 500 hbt</i>	675	676	613	nd

Sources des moyennes :

- Nationale 2019, 2020 et 2021 : fiche DDFIP
- Moyenne Yvelines 2019,2020 et 2021 : Ingeniery

L'endettement communal long terme au 31 décembre 2022 s'élève à 3 123 720 €, soit une hausse de +9% par rapport à 2021.

Les comparaisons nationale et yvelinoise de la strate confirme que notre dette est bien inférieure, donc très raisonnable et parfaitement maîtrisée (-22,7% par rapport à la moyenne nationale).

- **Capacité de désendettement :**

La capacité de désendettement est le rapport constaté entre l'endettement au 31/12 et le niveau d'épargne brute de la commune (recettes courantes – dépenses de gestion et intérêts de dette).

Ce ratio indique combien il faudrait consacrer d'années d'épargne pour se désendetter totalement, si toute l'épargne était consacrée à cela.

La capacité de désendettement s'exprime en nombre d'années : plus le nombre est faible, meilleure est la situation.

	2020	2021	2022
Endettement long terme au 31/12	2 353 875	2 855 857	3 123 720
Endettement incluant les emprunts court terme	3 053 875	3 355 957	3 593 720
Epargne brute	1 328 684	1 550 607	1 458 665
Capacité de désendettement long terme	1,8 ans	1,8 ans	2,1 ans
Capacité de désendettement globale	2,3 ans	2,2 ans	2,5 ans

La capacité de désendettement communale s'améliore en baissant entre 2020 et 2021, sous l'effet de notre désendettement. En 2022, l'endettement augmente légèrement.

Nous demeurons à un niveau très vertueux, (*la zone médiane étant située à 8 ans pour une commune, et l'entrée dans la zone très inquiétante à 11 ans.*)

L'Etat, de son côté, demande aux collectivités locales de ne pas dépasser 10 ans.

En ce qui nous concerne, notre objectif est d'éviter de dépasser 5 ans.

Conclusion sur l'endettement 2022 :

L'endettement global (long terme + court terme) s'élève à 3 593 720 €. Notre endettement est sensiblement inférieur à la moyenne nationale de la strate et même des Yvelines.

L'endettement communal long terme au 31 décembre 2022 s'élève à 3 123 720 €, ramené à l'habitant à 520 €/hbt, soit une hausse de + 7% par rapport à 2021, nous permettant ainsi de financer les nouveaux investissements particulièrement importants en 2023, tout en conservant une excellente capacité de désendettement (2,5 ans).

- **La fiscalité**

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale. Il peut se définir comme les recettes qu'obtiendrait la commune si on multipliait ses bases d'imposition par le taux moyen national de la strate (5.000 à 10.000 habitants).

	2019	2020	2021
Potentiel fiscal ville de Maule	1 005 €/hbt	1 032 €/hbt	1 051 €/hbt
Moyenne nationale de la strate	919 €/hbt	931 €/hbt	959 €/hbt

Sources :

- Maule et moyenne nationale : fiche DGF

Historiquement, la ville de Maule assume sa « ruralité résidentielle » (par opposition aux villes urbaines « industrielles » ou « hyper commerciales »), ce qui a toujours obligé Maule à s'appuyer sur la fiscalité des ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti).

Maule est une ville pauvre en potentiel fiscal par rapport aux autres communes de la strate. La dernière moyenne connue des Yvelines était de 1 397 €/hbt en 2017, Maule étant à 969 €/hbt et la moyenne nationale de la strate à 910 €/hbt.

Conclusion pour 2022 :

Malgré les contraintes pesantes du contexte de la hausse de l'inflation (+5,3%) et le poids toujours présent du désengagement de l'Etat (DGF : -8%), Maule investit très fortement (+22% par rapport à la strate des Yvelines) pour le bien vivre et l'avenir des maulois grâce à sa gestion maîtrisée de ses dépenses de fonctionnement:

- **Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de + 5,6%, en raison de l'inflation et de la flambée des prix de l'énergie.**
- **Les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en hausse de +2,8%. Cette hausse correspond à la hausse des bases fiscales de +5,7% en 2022.**
- **L'épargne de gestion réalisée s'élève à 1,5 M€, ce qui reste au-dessus de l'objectif minimum prévisionnel fixé en 2016 à 1 M€**
- **Le taux de réalisation des investissements est de 73%. 2022 a été une année d'études et de constitution des dossiers de demandes de subventions par les contrats avec le Département et la Région**
- **Un programme d'investissement de 422 €/habitant, beaucoup plus élevé que la moyenne yvelinoise de la strate**
- **L'endettement communal toujours raisonnable et maîtrisé au 31 décembre 2022 s'élève à 3 594 K€, (soit 599 €/habitant bien inférieur à la moyenne des communes de la strate de 5 000 à 10 000 habitants, en Yvelines comme en France : -22,7% par rapport à la moyenne nationale)**
- **Notre capacité de désendettement est excellente (2,1 ans en long terme et 2,5 en dette globale)**





COMPTE ADMINISTRATIF 2022

CA 2022

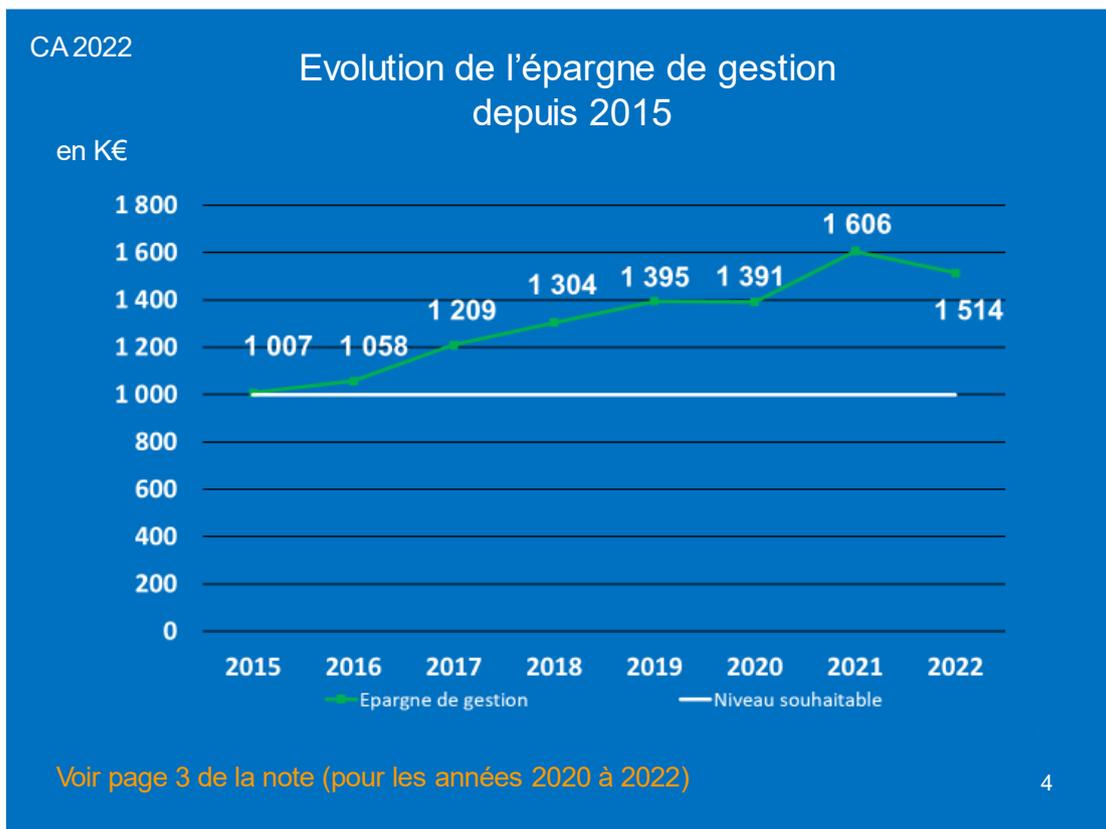
Evolution des résultats en K€

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	Réalisé 2022/2021
Dépenses réelles de fonctionnement	5 465	5 367	5 823	5 667	5,8%
Total dépenses de fonctionnement	5 728	5 644	6 983	6 019	
Recettes réelles de fonctionnement	6 689	6 918	6 974	7 126	2,8%
Total recettes de fonctionnement	6 857	6 973	6 983	7 135	
Résultat N1 reporté					
Résultat global	1 129	1 329	0	1 116	-16%

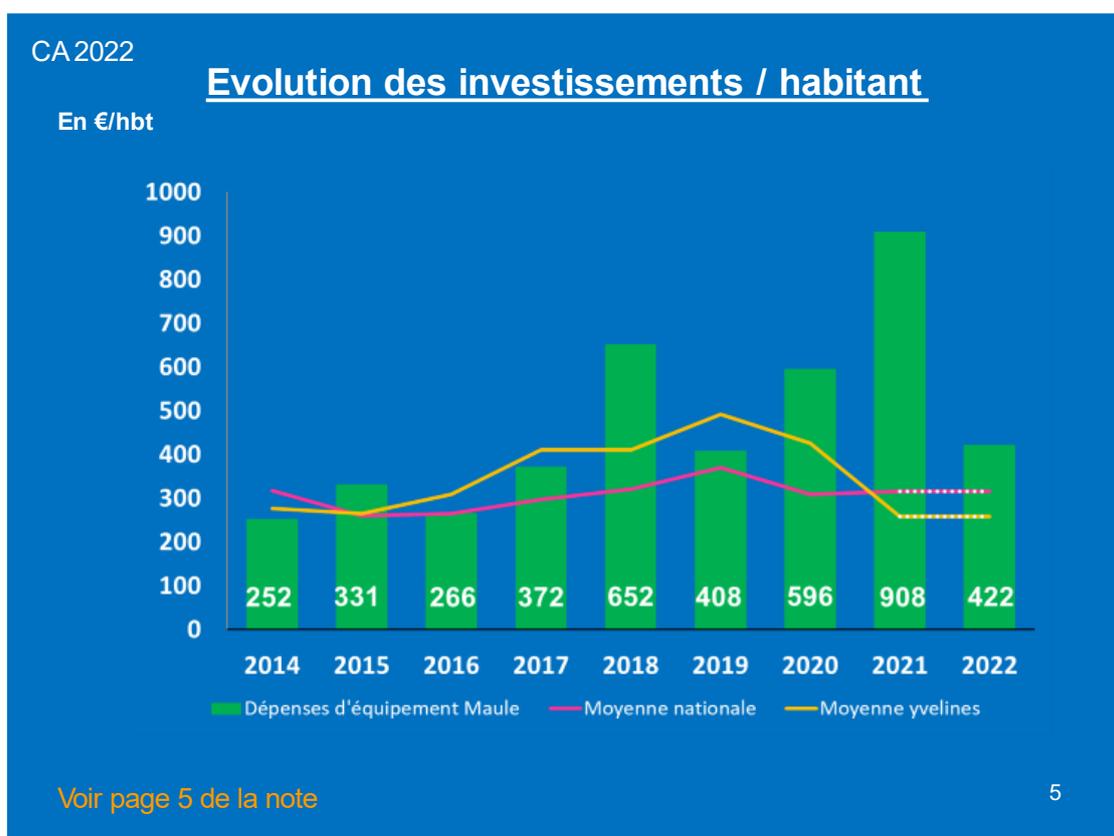
Voir page 2 de la note

3

Les dépenses ont augmentées fortement (+5,8%) en raison de l'inflation, dont le début de la flambée des prix de l'énergie. Les recettes n'ont augmenté que de 2,8%, c'est « l'effet ciseau » qui diminue l'autofinancement nécessaire au financement des investissements. C'est un point de vigilance important pour l'avenir.



L'épargne de gestion est en baisse en 2022, mais demeure à un niveau satisfaisant.



CA 2022

Dette par habitant au 31 décembre 2021 et 2022



Maule : Histogramme hachuré = court terme, histogramme plein = long terme

Voir page 7 de la note

6

CA 2022

Dette : capacité de désendettement jusqu'en 2022

	2020	2021	2022
Endettement LT en K€	2 354	2 856	3 124
Capacité de désendettement LT en années	1,8 ans	1,8 ans	2,1 ans
Capacité de désendettement globale en années	2,3 ans	2,2 ans	2,5 ans

Analyse de la capacité de désendettement

- Zone médian : 8 ans
- Zone orange : 11 ans
- Zone rouge : 15 ans

Voir page 7 de la note

7

L'endettement communal à long terme augmente pour financer les investissements particulièrement importants en 2022. Nous conservons cependant une excellente capacité de désendettement (2,5 ans)

Résumé résultat 2022

Malgré les contraintes pesantes du contexte de la hausse de l'inflation (+5,3%) et le poids toujours présent du désengagement de l'Etat (DGF : -8%), Maule investit très fortement (+22% par rapport à la strate des Yvelines) pour le bien vivre et l'avenir des Maulois grâce à sa gestion maîtrisée de ses dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de + 5,6%, en raison de l'inflation et du début de la flambée des prix de l'énergie.
- Les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en hausse de +2,8%. Cette hausse correspond à la hausse des bases fiscales de +5,7% en 2022.
- Effet ciseau recettes/dépenses sensiblement défavorable pour nous
- Et donc l'épargne de gestion réalisée s'élève à 1,5 M€, ce qui reste au-dessus de l'objectif minimum prévisionnel fixé en 2016 à 1 M€
- Le taux de réalisation des investissements est de 73%. 2022 a été une année d'études et de constitution des dossiers de demandes de subventions par les contrats avec le Département et la Région

Voir page 9 de la note

8

Résumé résultat 2022 (suite)

- ✓ Un programme d'investissement de 422 €/habitant, beaucoup plus élevé que la moyenne yvelinoise de la strate. Cela démontre un investissement soutenu aux services des Maulois
- ✓ L'endettement communal est à la fois très raisonnable et maîtrisé à 3 594 K€, (soit 599 €/habitant bien inférieur à la moyenne des communes de la strate de 5 000 à 10 000 habitants, au niveau yvelinois Yvelines (-17,9%) comme au niveau national (-22,7%))
- ✓ Notre capacité de désendettement est excellente : 2,1 ans en long terme et 2,5 en dette globale
- ✓ Ceci nous permet d'aborder dans des conditions saines l'exercice 2023.

Voir page 9 de la note

9

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

REUNI sous la présidence de Philippe CHOLET, Laurent RICHARD, Maire, s'étant retiré au moment du vote ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les résultats définitifs présentés ci-dessous, et adopte le compte administratif 2022.

Résultats par chapitre du compte administratif 2022 :***Section de fonctionnement – dépenses :***

Chapitre budgétaire	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022
011 Charges à caractère général	1 526 433,25	
012 Charges de personnel	3 072 970,90	
014 Atténuation de produits	370 856,00	
022 Dépenses imprévues	0,00	
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	351 763,94	
65 Autres charges de gestion courante	642 200,66	
66 Charges financières	54 481,01	
67 Charges exceptionnelles	0,00	
68 Dotations aux provisions	0,00	
TOTAL DEPENSES	6 018 705,76	

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022
013 Atténuation de charges	52 829,48	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 470,28	
70 Produits des services	709 274,48	
73 Impôts et taxes	2 833,00	
731 Impositions directes	5 408 400,83	
74 Dotations, subventions et participations	795 488,65	
75 Autres produits de gestion courante	156 780,60	
76 Produits financiers	5,36	
Sous total recettes de l'exercice	7 135 082,68	
002 Excédent reporté	0,00	
TOTAL RECETTES	7 135 082,68	

Section d'investissement - dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 470,28	
041 Opérations patrimoniales	13 504,08	
16 Emprunts et dettes assimilées	832 237,55	
20 Immobilisations incorporelles	80 379,50	241 133,24
204 Subventions d'équipement versées	0,00	
21 Immobilisations corporelles	1 021 625,94	261 060,52
23 Immobilisations en cours	834 042,07	29 657,09
45 Opérations pour compte de tiers	597 841,92	20 988,38
Sous total dépenses de l'exercice	3 389 101,34	552 839,23
001 Déficit reporté	1 229 607,22	
TOTAL DEPENSES	4 618 708,56	552 839,23

Section d'investissement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	351 763,94	
041 Opérations patrimoniales	13 504,08	
10 Dotations fonds divers et réserves	1 675 487,04	
13 Subventions d'investissement	426 535,99	103 600,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 081 078,80	
27 Autres immobilisations financières	0,00	
45 Opérations pour compte de tiers	1 182 000,00	197 000,00
Sous total recettes de l'exercice	4 730 369,85	300 600,00
001 Excédent reporté	0,00	
TOTAL RECETTES	4 730 369,85	300 600,00

3. BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2022 étant approuvés, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2022 au budget primitif 2023.

Le budget 2022 dégage un excédent de fonctionnement de 1 116 376,92 € (1 329 222,38 € en 2021). Compte tenu des résultats de fonctionnement en 2022 et des besoins de financement de l'investissement et la nécessité de couvrir le déficit d'investissement 2022, il est proposé d'affecter 337 000 € à la section de fonctionnement et 779 376,92 € à la section d'investissement.

Les 337 000 € affectés à la section de fonctionnement sont une provision permettant le financement du FPIC, si ce dernier est amené à être repris par les communes. Le FPIC, qui est actuellement pris en charge par Gally Mauldre, est un impôt direct déguisé, que l'État demande aux municipalités de lever à sa place.

Une des 11 communes de l'intercommunalité souhaite que ce FPIC revienne aux communes, ceci afin de réduire un prélèvement de l'Etat qui lui est propre (le FSRIF). Des études sont actuellement en cours pour juger de l'opportunité de ce retour aux communes et des conséquences pour chacune d'entre elles.

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES avoir statué ce jour sur la concordance et adopté le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2022 ;

STATUANT sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) **PREND ACTE** des résultats du budget communal 2022 suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2022 :	1 116 376,92 €
b/ Déficit d'investissement 2022 :	230 632,37 €
c/ Solde négatif des restes à réaliser 2022 (recettes – dépenses) :	252 239,23 €
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) :	482 871,60 €
e/ Affectation complémentaire à l'investissement (part facultative) :	296 505,32 €

2°) **DECIDE** de procéder à l'affectation suivante des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2022 :

- affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (d+e) : 779 376,92 €
- report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (a-(d+e)) : 337 000,00 €

4. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR 2023**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 13 février dernier, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du budget primitif 2023.

Le projet de budget primitif 2023, dans sa présentation réglementaire (maquette selon la nomenclature comptable M57), est disponible pour consultation au service financier de la mairie.

Le Maire présente au Conseil l'analyse du BP 2023 et la commente en détail suivant la note de synthèse ici présente et synthétise par un diaporama concernant le BP:

«

NOTE DE SYNTHÈSE BP 2023**2/ Budget 2023 :**

	Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022	Proposition budget 2023	Budget 2023 / Budget 2022
DEPENSES					
011	Charges à caractère général	1 311 390	1 182 292	1 354 196	3,3%
011	Energie - électricité et gaz	311 000	344 141	650 000	109,0%
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 109 350	3 072 971	3 262 049	4,9%
014	Atténuations de produits	370 856	370 856	370 856	0,0%
65	Autres charges de gestion courante	664 475	642 201	665 588	0,2%
66	Charges financières	55 500	54 481	57 500	3,6%
67	Charges exceptionnelles	500	0	500	0,0%
	Total dépenses réelles	5 823 071	5 666 942	6 360 689	9,2%
022	Dépenses imprévues	0	0	0	
023	Virement à la section d'investissement	798 491	0	1 036 576	29,8%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	361 110	351 764	330 695	-8,4%
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	630	0	500	
	Total dépenses d'ordre	1 160 231	351 764	1 367 771	17,9%
	TOTAL DEPENSES	6 983 302	6 018 706	7 728 460	10,7%
RECETTES					
013	Atténuations de charges	70 000	52 829	38 000	-45,7%
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	751 823	709 274	763 995	1,6%
73	Impôts et taxes	2 833	2 833	2 833	0,0%
731	Impositions directes	5 196 309	5 408 401	5 596 874	7,7%
74	Dotations et participations	777 851	795 489	765 508	-1,6%
75 *	Autres produits de gestion courante	175 010	156 781	209 610	19,8%
76	Produits financiers	5	5	0	-100,0%
77	Produits exceptionnels (cession)	0	0	0	
	Total recettes réelles	6 973 831	7 125 612	7 376 820	5,8%
002	Résultat d'exploitation reporté	0	0	337 000	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 471	9 470	14 640	54,6%
	Total recettes d'ordre	9 471	9 470	351 640	3612,8%
	TOTAL RECETTES	6 983 302	7 135 083	7 728 460	10,7%
EQUILIBRE BP		0,00	1 116 377	0,00	

2.1 La baisse continue de la DGF

Selon la loi des finances actuelle, Maule devrait être confrontée à une baisse de sa DGF en 2023 ainsi qu'en 2024 et 2025 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
Dotation forfaitaire	451 669	375 225	359 361	343 310	324 901	306 672	281 594	267 900
<i>Evolution</i>	-23%	-17%	-4%	-4%	-5%	-5%	-8%	-5%
<i>Perte supplémentaire annuelle</i>	-134 185	-76 444	-15 864	-16 051	-18 408	-18 229	-25 078	-13 694

Perte cumulée depuis 2015

-1 977 K€ en 8 ans

2.2 Le FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle)

Ce fonds sera vraisemblablement stable en 2023, mais au niveau national. Mais compte tenu de sa répartition par l'Etat pénalisant les Yvelines, il est envisagé une baisse de - 5% en 2023.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
FDPTP	232 719	155 146	104 568	93 226	83 073	83 397	85 135	80 750
<i>Evolution</i>	-33%	-33%	-33%	-11%	-11%	0%	+2%	-5%
<i>Perte supplémentaire annuelle</i>	-116 360	-77 573	-50 578	-11 342	-10 153	-324	+1 738	-4 385

Perte cumulée depuis 2015

- 1 777 K€ en 8 ans

2.3 Le FPIC (pour information car transféré en 2015 à la CC Gally-Mauldre)

Le transfert volontaire de 2015 à la CC Gally-Mauldre du FPIC a permis d'augmenter la recette de dotation d'intercommunalité de Gally Mauldre, ce qui bien entendu conforte la pérennité de ce choix de transfert. Il sera vraisemblablement reconduit en 2023.

L'enveloppe nationale du FPIC est stable depuis 2017, cependant sa répartition, là encore, se fait au léger détriment de la plupart des communes yvelinoises. Une légère hausse du FPIC est prévisible pour 2023 et 2024.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Hypothèse 2023
FPIC global	1 933 202	2 160 615	2 121 086	2 117 001	2 150 618	2 155 900	2 133 213	2 177 000
<i>Evolution</i>	+ 50%	+12%	-2%	-0,2%	+2%	+0,2%	-1%	+2%
<i>Dépense supplémentaire annuelle</i>	+643 878	+227 413	- 39 529	- 4 085	+33 617	+5 282	-22 687	+43 787

<i>Prélèvements cumulés depuis 2015</i>	+ 6 634 K€ en 8 ans
---	----------------------------

A titre indicatif, la part mauloise dans l'intercommunalité était de 330 337 € en 2022.

3/ Section de fonctionnement : 2023 sera marquée par une très forte hausse des charges à caractère général et notamment les dépenses d'énergie

Rappelons que l'inflation était de 5,3% en 2022 et que pour 2023, elle est estimée aux environs de 4,2% (importante hausse des énergies et des matières premières additionnée à un risque de diminution de la croissance).

3.1 Les dépenses

Dépenses réelles de fonctionnement : 6 360 689 € soit +9,2% par rapport au BP 2022.

3 postes expliquent essentiellement cette hausse :

- l'énergie représente une augmentation de 339 K€, soit 5,8% des 9,2%, ce qui est énorme.
- la masse salariale représente 153 K€, soit 2,9% des 9,2%,
- la restauration scolaire représente 22 K€ soit 0,4% des 9,2%.

- **Masse salariale : 3 262 049 €**

La hausse est de +4,9% par rapport au BP 2022, soit + 153 K€ s'expliquant ainsi :

- **Augmentation du fait de la réglementation : + 3,8% (120 K€)**

- Hausse du point d'indice 2023 de + 5% sur 6 mois : 63 K€
- Hausse du point d'indice 2022 en année pleine et hausse du SMIC : 42 K€
- Les avancements d'échelon et de grade : 9 K€
- Augmentation des cotisations assurance statutaire : 6 K€
-

- **Augmentation de notre fait : + 1,1% (33 K€)**

- Le recrutement d'une ATSEM suite à l'ouverture d'une classe en année pleine : 23 K€
- Le recrutement d'un agent administratif pour la Maison Médicale et un agent de ménage en année pleine : 17 K€
- Le passage à temps complet d'un agent des espaces verts : 4 K€
- Compensée légèrement par un ASVP sur 6 mois : -11 K€

• **Charges à caractère général : 2 004 196 €**

Le chapitre 011 (charges à caractère général) augmente de +23 ,5% par rapport au BP 2022.

Cette hausse s'explique essentiellement par :

- La hausse des dépenses d'énergie considérable : elles ont été calculées selon les consommations réelles 2022 intégrées dans les simulateurs 2023 du SEY, auxquelles il a été appliqué un taux de réalisation identique à 2022 (décalage de comptabilisation), ce qui amène à une hausse de +109% par rapport au BP 2022 (311 K€ au BP 2023) et une hausse de +89% par rapport au réalisé 2022 (344 K€ en réalisé 2022).
- La hausse des prestations de la restauration scolaire (+10% par rapport au réalisé 2022 et +7,5% par rapport au BP 2022).

• **Subventions versées : 665 588 €**

Ce chapitre est en hausse de +0,2% au BP 2022. Cette hausse s'explique par l'augmentation du point d'indice en année pleine sur les indemnités des élus (+9 K€).

- subvention au CCAS : stable (300 K€)
- subventions aux associations : stables (207 K€)

Atténuations de produits (chapitre 014) : 370 856 €

Les seules dépenses sont le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR), figé à 370 K€ depuis 2010 (différence TP/CVAE au moment de la réforme).

• **Frais financiers (chapitre 66) : 57 500 €**

En hausse de +3 ,6% par rapport au BP 2022 (+2 K€)

3.2 Les recettes

Recettes réelles de fonctionnement : 7 376 820 € soit +5,8% par rapport au BP 2022.

Du côté des recettes, les principaux points à relever sont :

- L'amélioration des bases constatée de +6,5% pour la TF (+7,1% pour les habitations classiques, et + 3,2% pour les habitations dans lesquelles sont exercées des activités professionnelles et les logements sociaux) et 7,8% pour la TFNB
- L'estimation des droits de mutations a été fixée à 400 K€ (-133 K€ par rapport au réalisé 2022)
- La baisse supposée de DGF : - 14 K€
- La baisse supposée de FDPTP : - 4 K€
- La hausse des tarifs de cantine, de périscolaire et de Planète jeunes de +5% à compter du 01 mai 2023.
- **Proposition/hypothèse d'augmentation du taux communal de la TF et des petites taxes qui y sont liées.**

A noter qu'à la date d'envoi du présent dossier, la DGF n'a pas encore été notifiée à la commune .

• **Atténuation de charges (chapitre 013) : 38 000 €**

Ce poste correspond au remboursement partiel de la rémunération des agents malades.

• **Produits de services, du domaine et ventes divers (chapitre 70) : 763 995 €**

Ce chapitre est en hausse de +1,6% par rapport au BP 2022. Les recettes familles sont en hausse de +2,5% en raison de la hausse des tarifs 2023 sur 6 mois. Mais cette hausse est diminuée par la baisse de la

refacturation de la mise à disposition à l'intercommunalité de personnel (-7,8%) correspondant à l'arrêt de la mutualisation de la communication et du secrétariat.

- **Attribution de compensation (chapitre 73) : 2 833 €**

Ce chapitre correspond à l'attribution de compensation versée par Gally-Mauldre.

- **Impositions directes (chapitre 731) : 5 596 874 €**

Ce chapitre est en hausse de +7,7%.

Les bases de TF ont été communiquées : +6,5% pour les bases de TF et +7,8% pour le foncier non bâti. Conformément aux prévisions inscrite au DOB du département, il est proposé d'inscrire un montant inférieur au montant encaissé en 2022 concernant les droits de mutation. Aussi, il a été inscrit 400 K€ au BP 2023 contre 394 K€ au BP 2022 pour 533 K€ réalisé en 2022.

- **Dotations et participations (chapitre 74) : 765 508 €**

Ce chapitre est en baisse de -1,6% par rapport au BP 2022. Il comprend :

- La DGF : 268 K€
- Le FDPTP : 81 K€
- Les subventions de la CAF : 284 K€

- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 209 610 €**

Ce chapitre intègre les loyers des immeubles et les produits exceptionnels et est en hausse de +19,8% par rapport au BP 2022 en raison des loyers de la maison médicale en année pleine en 2023.

4/ Section d'investissement : programme d'investissement propre soutenu

4.1 En 2023, les investissements principaux seront les études et le démarrage des travaux pour la création du parking en centre-ville, l'extension du cimetière, l'aménagement de la voirie du chemin de la Cressonnière, les études d'architecte et de maîtrise d'œuvre pour la création de la maison du développement durable.

En incluant ces opérations, le programme de travaux (hors restes à réaliser représentant 553 K€) s'élève à 2 603 K€ TTC, contre 4 207 K€ l'an dernier.

La liste complète des investissements figure dans un tableau distinct annexé.

Les principaux investissements retenus au Budget Primitif 2023 sont :

- **336 K€** pour les études et le démarrage des travaux pour la création du parking en centre-ville subventionné à 64%
- **300 K€** pour l'extension du cimetière subventionné à 35%
- **315 K€** pour l'aménagement de la voirie chemin de la Cressonnière
- **87 K€** pour les travaux des réseaux d'eaux pluviales rue d'Orléans
- **72 K€** pour la rénovation partielle de la route de Jumeauville
- **66 K€** pour la rénovation et l'extension du système de vidéosurveillance
- **46 K€** pour la rénovation de la voirie avenue de la Ferme
- **44 K€** pour les études d'architecte et de maîtrise d'œuvre pour la création de la maison du développement durable subventionné à 67%
- **42 K€** pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ensemble de l'éclairage public subventionné à 50%
- **32 K€** pour le remplacement du véhicule de la police municipale subventionné à 30%

Le programme d'investissements complet s'élève à environ 2 603 K€ TTC, auxquels s'ajoutent des restes à réaliser de 2022 sur 2023 de 553 K€ TTC, soit un **total de 3 156 K€ TTC environ**.

RECAPITULATIF COMPTABLE SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023 (chapitres 20, 21, 23 et 45)	2 603 087,32
RESTES A REALISER DEPENSES 2022 (chapitres 20, 21, 23, 27 et 45)	552 839,23
AMORTISSEMENT DE SUBVENTION (chapitre 040)	14 640,00
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE (chapitre 001)	230 632,37
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (chapitre 27)	2 500,00
CAPITAL DE LA DETTE (chapitre 16)	815 000,00
OPERATIONS PATRIMONIALES (chapitre 041)	13 224,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 231 922,92

RECETTES D'INVESTISSEMENT

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (chapitre 001)	0,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2023 (chapitre 13 et 45)	291 451,00
RESTES A REALISER SUBVENTIONS 2022 (chapitres 10, 13 et 27)	300 600,00
CESSIONS FONCIERES	0,00
FCTVA (chapitre 10 article 10222)	350 000,00
TAXE D'AMENAGEMENT (chapitre 10 article 10226)	70 000,00
REDEVANCE R2 SUR TRAVAUX 2021	10 000,00
AFFECTATION DU RESULTAT 2022 (chapitre 10 article 1068)	779 376,92
RESTES A REALISER EMPRUNTS 2022 (chapitre 16)	0,00
EMPRUNT NOUVEAU (chapitre 16)	
- dont emprunt FCTVA remboursé en 1 an	360 000,00
- dont emprunt long terme	690 000,00
VIREMENT (chapitre 021)	1 036 576,00
AMORTISSEMENTS (chapitre 040)	330 695,00
OPERATIONS PATRIMONIALES (chapitre 041)	13 224,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 231 922,92
EQUILIBRE BP 2023	0,00

4.2 Endettement

Le désendettement nous permet à ce jour de pouvoir nous réendetter progressivement afin de financer les projets inscrits au BP 2023 et les suivants.

Un emprunt FCTVA de 360 000 € a été inscrit au budget primitif 2023.

Un emprunt long terme de 690 000 € a également été inscrit au BP 2023.

L'évolution de l'endettement en 2023 peut être résumée comme suit :

Endettement comptable fin 2022 (long terme + FCTVA) :	3 593 720 €
Remboursement en capital 2023 :	- 814 947 €
Emprunt FCTVA inscrit :	360 000 €
Emprunt long terme 2023 :	690 000 €
Endettement comptable fin 2023 :	3 828 773 €

L'endettement long terme de 2023 évoluera quant à lui de la manière suivante :

Endettement long terme fin 2022 :	3 123 720 €
Remboursement long terme en capital 2023 :	- 344 947 €
Emprunt long terme 2023 :	690 000 €
Endettement long terme fin 2023 :	3 468 773 €

Soit 578 €/hbt d'endettement long terme.

5/ Conclusion sur le budget communal 2023

- **Le contexte national et européen, la hausse exponentielle du coût de l'énergie et une forte inflation conduisent à une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 9,2 %**
- **Ces surcoûts de fonctionnement justifient une augmentation du taux d'impôts mais nous avons choisi de ne pas les augmenter en 2023, car les contribuables maulois doivent déjà faire face à une augmentation automatique de 7,1% décidé par le Parlement en loi de Finances.**
- **Nombreux investissements cette année pour les équipements de Maule : début des travaux du parking du centre-ville, voirie chemin de la Cressonnière, extension du cimetière, études maison du développement durable**
- **Sur 3 ans, nous décaiserons un emprunt de 2 M€ à long terme pour financer notre dynamique volontariste d'investissements dont 690 K€ dès 2023**
- **La capacité de désendettement long terme reste bonne à 3,4 ans**



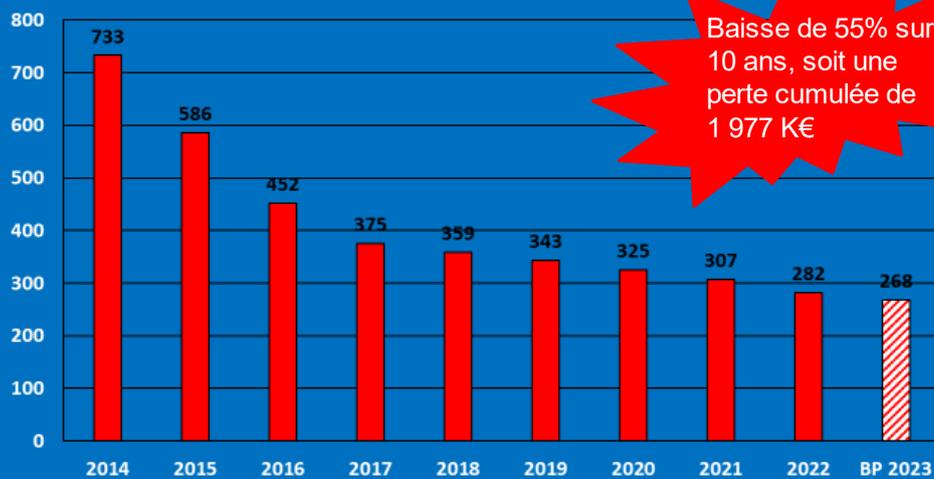


BUDGET PRIMITIF 2023

BP 2023

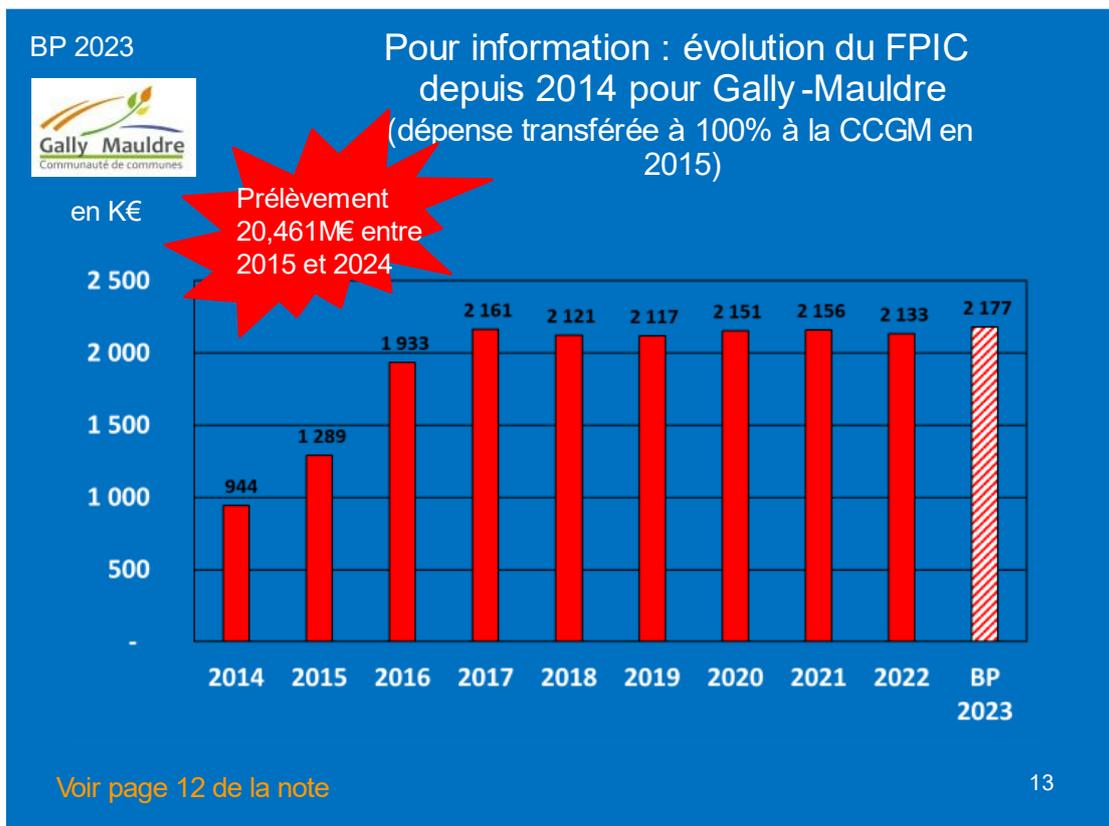
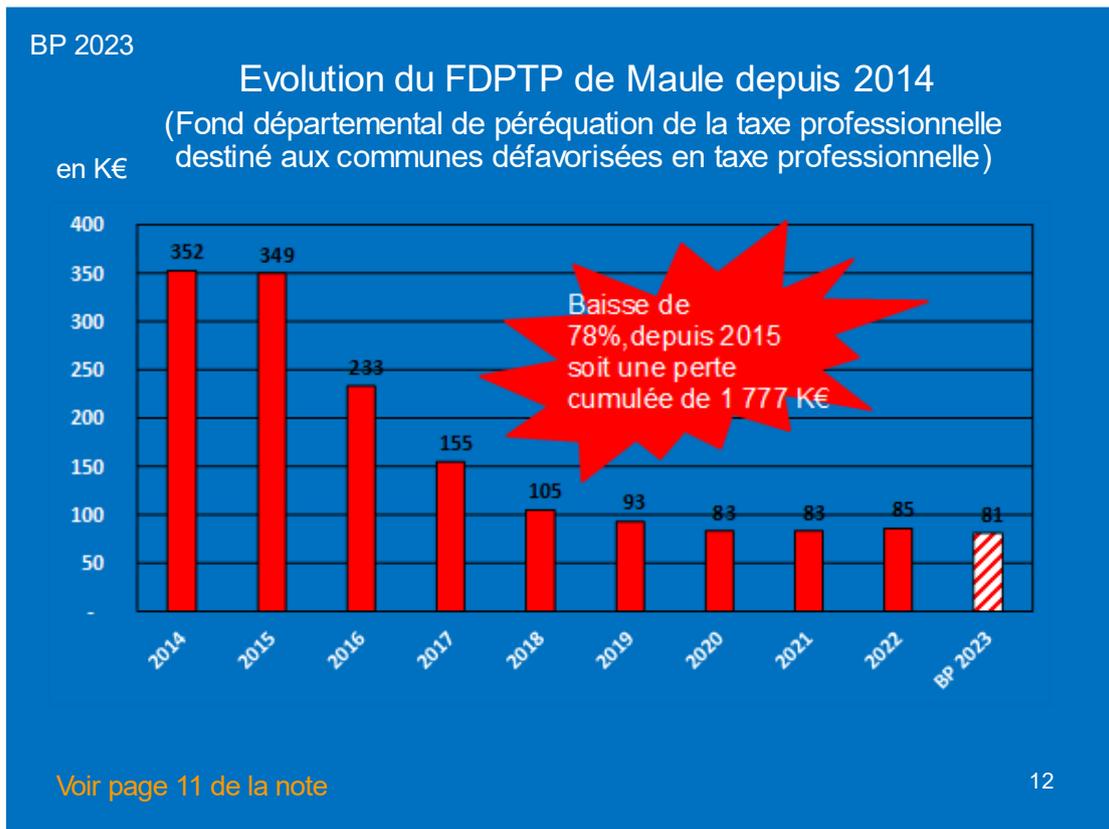
Evolution de la recette de DGF depuis 2014
(dotation globale de fonctionnement attribué par l'Etat)

en K€



Voir page 11 de la note

11

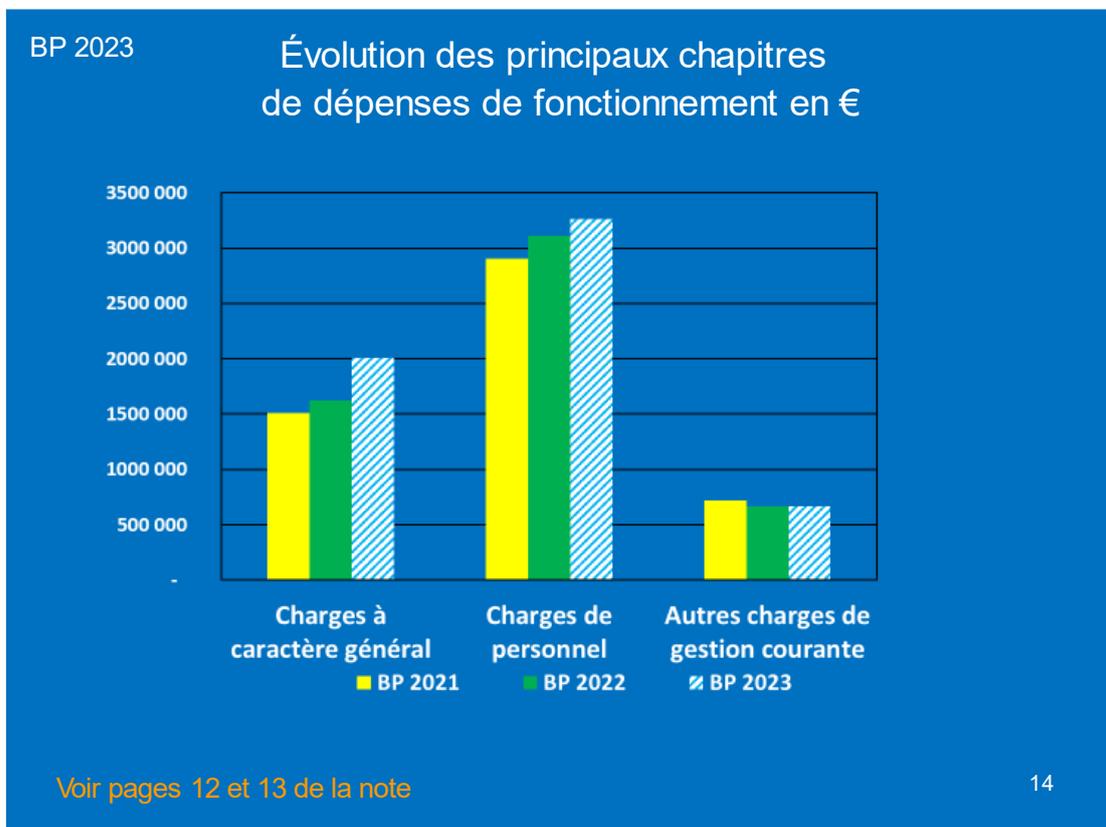


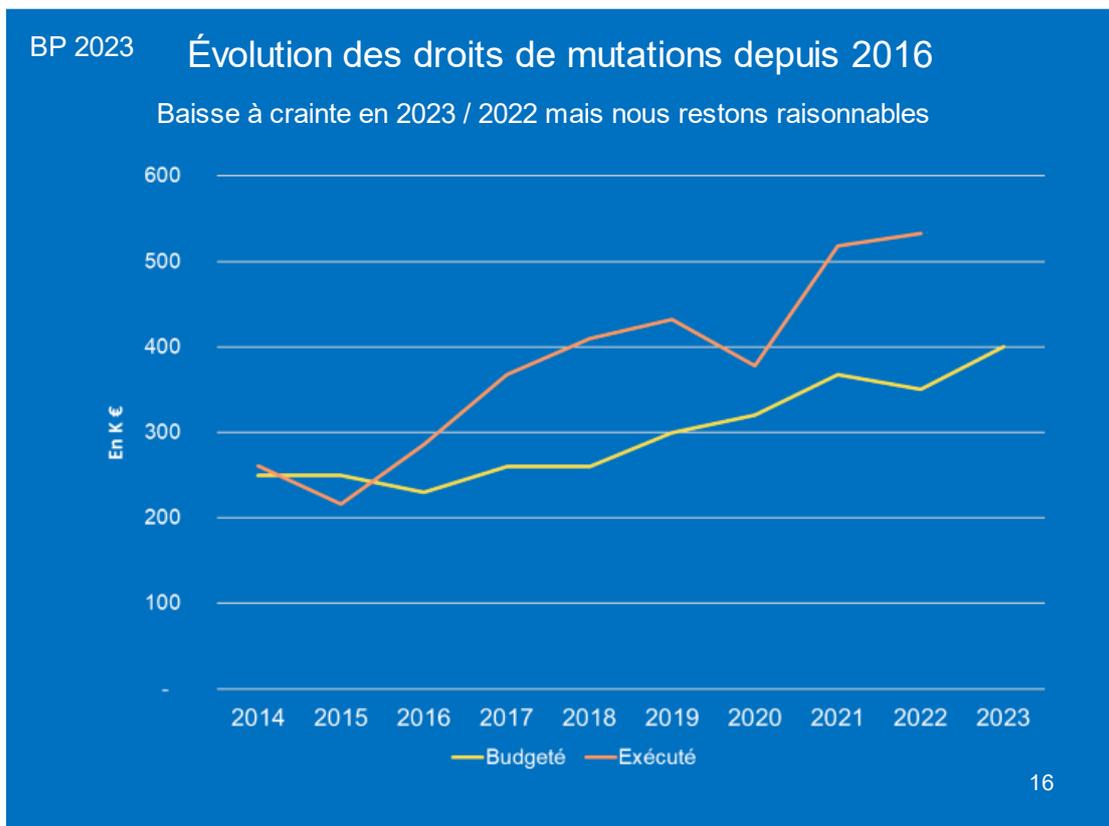
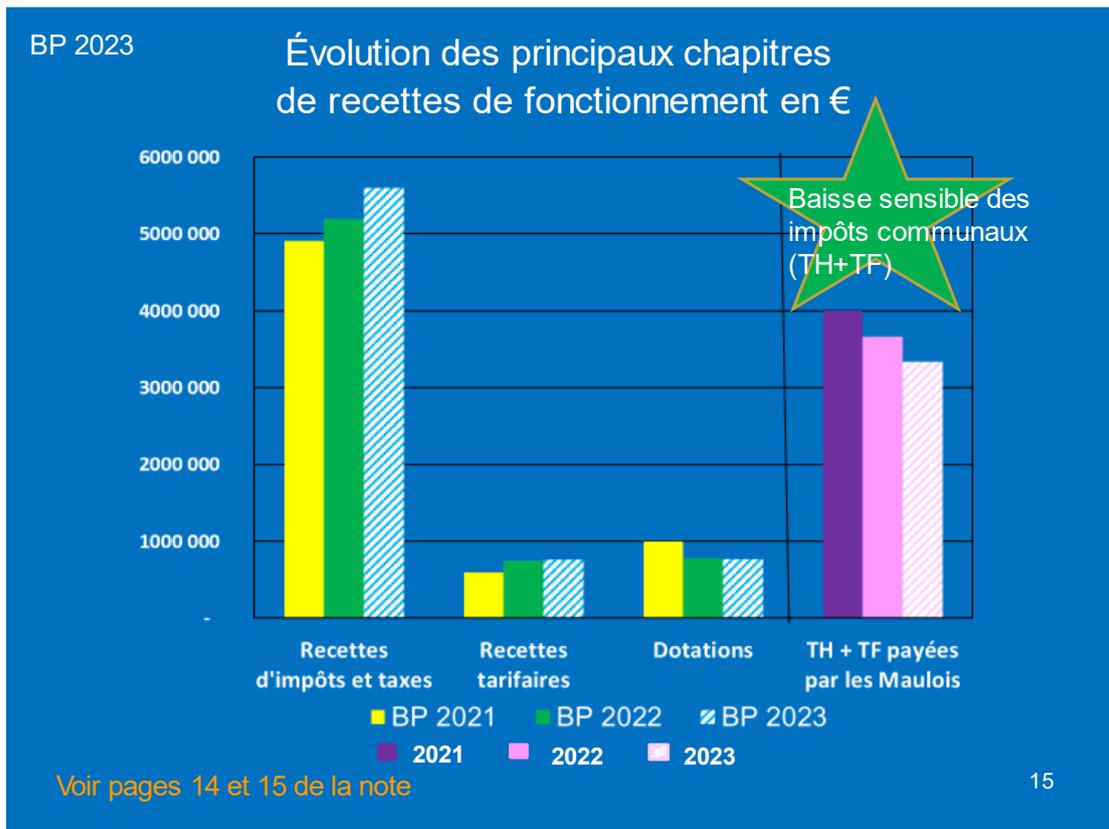
Laurent RICHARD indique que St Nom la Bretèche a émis le souhait :

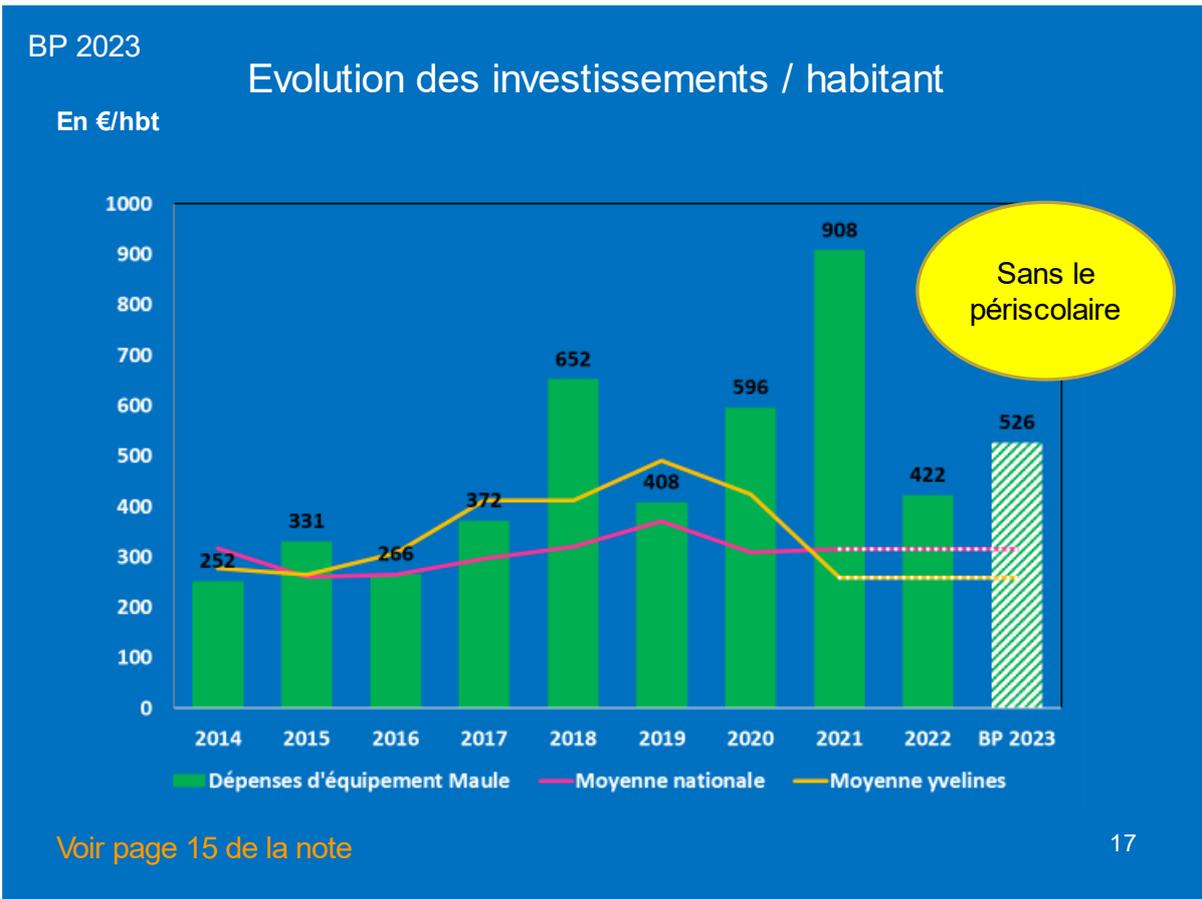
- 1) Soit de récupérer le paiement du FPIC par la commune, afin de pouvoir en déduire le montant d'un prélèvement fiscal qui lui est propre, compte-tenu du haut revenu moyen de sa population, le FSRIF.

- 2) Soit de laisser le FPIC dans l'Interco et de faire dans ce cas prendre en charge son FSRIF par Gally Mauldre, c'est-à-dire par tous les contribuables des 11 communes, ce qui est une solidarité à l'envers et pourrait difficilement être concevable !

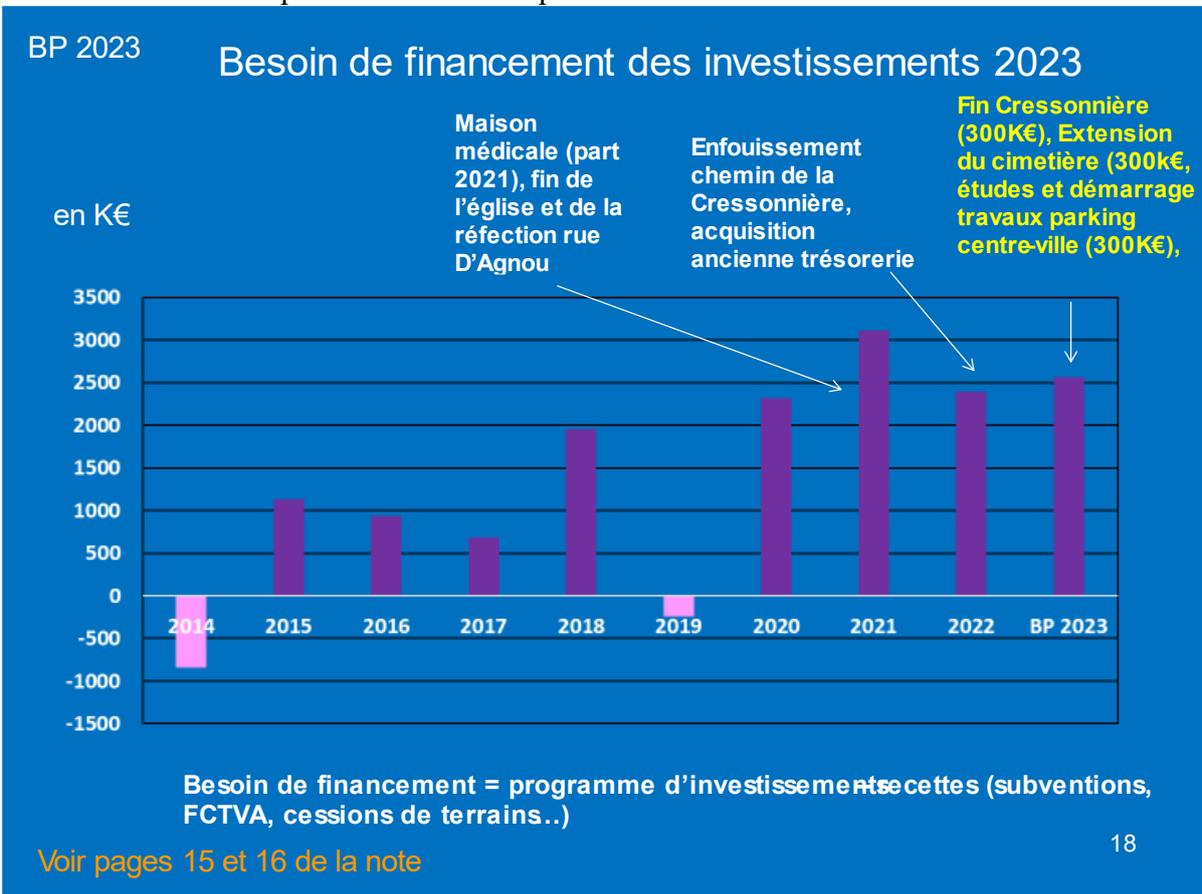
Ainsi, il est prévu pour Maule dans son budget 2023, qu'une partie du résultat 2022 (337K€) soit conservé en fonctionnement afin de pouvoir payer dans le cas d'un retour du FPIC aux communes.





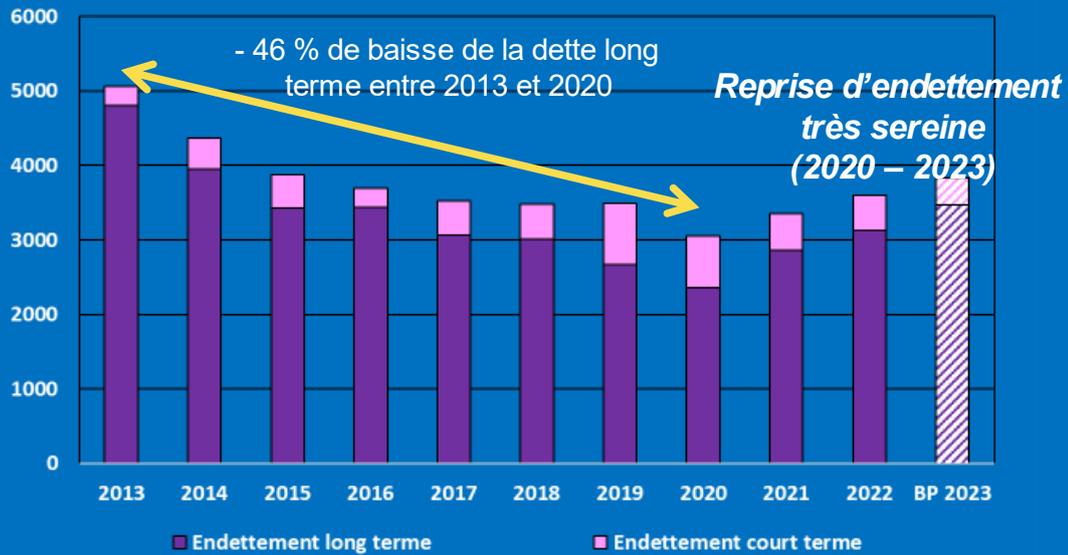


Laurent RICHARD indique que le projet de reconstruction du périscolaire Charcot ne sera pas inscrit en 2023, puisque le marché de travaux a été déclaré sans suite, du fait d'une mauvaise estimation de l'assistance à maîtrise d'œuvre. Ainsi la destruction de l'existant durant les vacances de printemps et la construction durant l'été ne pourront avoir lieu qu'en 2024.



BP 2023

Évolution de la dette de 2013 à 2023



Voir page 17 de la note

19

BP 2023

Analyse de l'endettement : Récapitulatif

	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Épargne brute en K€	1 225	1 325	1 329	1 550	1 460	1 017
Emprunt LT contracté chaque année en K€	262	0 (cession terrain MMT + maison rue d'Agnou)	0 (acompte maison médicale)	850	600	690
Endettement LT fin d'année en K€	3 010	2 673	2 354	2 856	3 124	3 469
Capacité de désendettement LT en année	2,5	2,0	1,8	1,8	2,1	3,4

20

Conclusion budget primitif 2023

- Hausse exponentielle du coût de l'énergie (+340k€) et forte inflation conduisent à une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 9,2% et augmentation des recettes insuffisantes : 5,8%. L'effet ciseaux continue de s'accroître en notre défaveur.
- Ces surcoûts de fonctionnement justifient une augmentation des taux d'impôts communaux mais nous avons choisi de ne pas les augmenter en 2023, car les contribuables maulois doivent déjà faire face à une augmentation automatique de 7,1% décidée par le Parlement en loi de Finances, donc augmentation des taux : 0%
- Nombreux investissements pour l'équipement de Maule : début des travaux du parking du centre-ville, voirie chemin de la Cressonnière, extension du cimetière, études maison du développement durable, vidéoprotection
- La capacité de désendettement long terme restera excellente à 3,4 ans

William FALCHETTO demande si des cessions immobilières sont prévues au budget 2023.

Laurent RICHARD lui indique qu'aucune cession n'est prévue pour 2023 et que ces opérations de cession ont été faites dans le passé pour faciliter l'implantation de nouveaux équipements, tels que l'EHPAD La Mésangerie, la Maison Médicale ou bien l'aménagement du lotissement du Domaine Saint Jacques.

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023-02-01 du 13 février 2023 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour, décidant de l'affectation des résultats de 2022 au budget 2023, après adoption du compte administratif 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif communal pour 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** par nature et chapitre le budget primitif communal 2023 suivant :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 004 196,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	3 262 049,00 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits	370 856,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	1 036 576,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	330 695,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	665 588,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières.....	57 500,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	500,00 €
- Chapitre 68 – Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	500,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT7 728 460,00 €

1.2 RECETTES

- Chapitre 013 – Atténuation de charges	38 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	14 640,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine	763 995,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes	2 833,00 €
- Chapitre 731 – Impositions directes	5 596 874,00 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	765 508,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	209 610,00 €
- Chapitre 76 – Produits financiers	0,00 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels	0,00 €
- Chapitre 002 – Excédent de résultat reporté	337 000,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT7 728 460,00 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 DEPENSES

-Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	230 632,37 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	14 640,00 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	13 224,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	815 000,00 €
- Chapitres 20 – Immobilisation incorporelles	573 398,24 €
- Chapitres 21 – Immobilisation corporelles	1 420 802,84 €
- Chapitres 23 – Immobilisation en cours.....	1 140 737,09 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	2 500,00 €
- Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée	20 988,38 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT4 231 922,92 €

2.2 RECETTES

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 036 576,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	330 695,00 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	13 224,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers	1 199 376,92 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....	405 051,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 050 000,00 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	0,00 €
- Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée	197 000,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT4 231 922,92 €

5. FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES POUR 2023

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient de fixer le taux des taxes directes locales pour 2023, Taxe sur le Foncier (TF) et Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB). Ces taxes ont produit en 2022 respectivement TF : 3 051 K€ et TFNB 73 K€.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer par l'Etat depuis 2021 le montant de la part de TF départementale perçu en 2021 par le Département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TF (11,58%) qui est venu s'additionner au taux communal en 2021.

A compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation (TH) qui était jusqu'à 2022 figé au taux de 2019. Elle représente en 2022 74 K€ pour 81 résidences secondaires. Désormais, ce taux porte sur :

- les résidences secondaires
- les locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- les logements vacants depuis plus de deux ans sur délibération

En 2023, le conseil municipal doit donc mentionner dans sa délibération les deux taux de taxe foncière (propriétés bâties et non bâties) mais également le taux de TH.

Si la commune souhaite augmenter son taux de TH, elle devra également augmenter son taux de TF (TFB ou TFB+TFNB), et inversement.

Pour 2023, il est proposé de ne pas modifier les taux en vigueur (+0%). **(comme expliqué dans la note de présentation du BP 2023).**

Ainsi, il convient de fixer les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti 2023 : 32,18%.
- Taxe sur le foncier sur les propriétés non bâties : 80,38%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 19,58%.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°2021-1900 du 31 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

1°) **FIXE** comme suit les taux d'imposition pour 2023 des taxes suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,18%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,38%
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 19,58%.

2°) **DIT** que le produit attendu de ces taxes est inscrit à l'article 73111 du budget communal 2023.

6. AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT POUR LA MAISON MEDICALE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La commune a démarré en 2019 la construction du bâtiment abritant notamment sa maison médicale, pour un montant total de 3 940 000 € TTC (honoraires compris). La totalité de cette dépense est remboursée par le Département, qui en tant que propriétaire est maître d'ouvrage mais a délégué cette maîtrise d'ouvrage à la commune. Nous avons donc signé en 2019, avec le Conseil Départemental des Yvelines, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'une convention de mise à disposition et de gestion des locaux.

L'adoption d'une autorisation de programme permet à l'Ordonnateur d'engager la dépense correspondante sur plusieurs années, même si la totalité des crédits de paiement n'a pas été inscrite au budget correspondant.

Il est précisé que le montant global de l'autorisation de programme adopté en Conseil municipal du 1^{er} avril 2019, du 24 février 2020, du 29 mars 2021 et du 04 avril 2022 reste inchangé en dépenses et en recettes ; il s'agit d'ajuster l'échéancier annuel des crédits de paiement.

A noter aussi que l'autorisation de programme en recettes, ne tient compte que du financement par le Département à 100% des travaux et honoraires.

Pour 2023, il ne reste que 21K€ à payer, les 197K€ de recettes correspondent au solde de la subvention du département qui ne sera versée qu'après l'année de garantie de parfait achèvement, à savoir en mai 2023.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

VU la délibération N°2019-04-23 du 1^{er} avril 2019 portant adoption d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réalisation de la maison médicale territoriale de Maule, sa mise à jour par délibération du 24 février 2020, par délibération en date du 29 mars 2021 et par délibération du 04 avril 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour cette autorisation de programme pour payer les dernières dépenses consécutives à l'achèvement des travaux et encaisser les derniers financements du Département ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Premier adjoint au Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

1/ **DECIDE** de modifier comme suit l'autorisation de programme relative à l'opération de construction du bâtiment abritant notamment la Maison Médicale Territoriale N°2019-001, selon les conditions ci-dessous :

Autorisation de programme pluriannuelle	2019 - 2023				
Dépense :	3 940 000 € TTC				
Recette :	3 940 000 €				
Crédit de paiement annuels	2019	2020	2021	2022	2023
Dépense :	51 783 €	288 754 €	2 980 632 €	597 842 €	20 989 €
Recette :	985 000 €	1 576 000 €	0 €	1 182 000 €	197 000 €

2/ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal

7. AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT POUR LE PARKING DU CENTRE-VILLE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La commune va démarrer en 2023 la création d'un parking et d'un pont en centre-ville, pour un montant total de 1 284 000 € TTC (honoraires compris), projet subventionné à 62% du montant hors taxe, soit 664 060 € de subvention globale. (Contrat d'Aménagement Régional : 364 060€ et la DSIL de l'Etat : 300 000€).

Les travaux démarreront en 2023 et s'achèveront en 2024.

Pour pouvoir signer les marchés, la totalité des crédits budgétaires devrait être inscrite au budget 2023, faute de quoi la commune ne pourrait s'engager. Cette situation n'est pas satisfaisante, car elle gonflerait artificiellement la dépense et la recette à inscrire en 2023, et entraînerait des reports importants sur 2024, ce qui éloignerait le budget de la réalité économique.

Pour éviter cette situation, il est proposé au Conseil d'adopter une délibération spécifique dite « d'autorisation de programme et de crédit de paiement » :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées (signature des marchés) pour le financement de l'opération concernée ; elle est pluriannuelle
- le crédit de paiement constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, c'est-à-dire payées, et des recettes encaissées, pour chaque exercice budgétaire ; il est annuel

L'adoption d'une autorisation de programme permet à l'Ordonnateur d'engager la dépense correspondante, même si la totalité des crédits de paiement n'a pas été inscrite au budget

Pas d'observations du Conseil Municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une autorisation de programme relative à la création d'un parking du centre-ville ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Premier adjoint au Maire;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

1/ **DECIDE** d'adopter une autorisation de programme relative à l'opération de création du parking du centre-ville, selon les conditions ci-dessous :

Autorisation de programme pluriannuelle	2023-2024	
Dépense :	1 284 000 € TTC	
Recette :	664 060 €	
Crédit de paiement annuels	2023	2024
Dépense :	336 000 €	948 000 €
Recette :	172 812 €	491 248 €

2/ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal

8. AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT POUR LA CREATION DE LA MAISON DU DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La commune va démarrer en 2023 la création de la Maison du Développement Durable, pour un montant total de 1 474 158 € TTC (honoraires compris), projet subventionné à hauteur de 60% du montant H.T. soit une subvention globale de 737 030€, (Contrat d'Aménagement Régional : 243K€ et le Contrat Proximité Yvelines : 493K€).

Les études démarreront en 2023, les travaux démarreront en 2024 et s'achèveront en 2025.

Pour pouvoir signer les marchés, la totalité des crédits budgétaires devrait être inscrite au budget 2023, faute de quoi la commune ne pourrait s'engager. Cette situation n'est pas satisfaisante, car elle gonflerait artificiellement la dépense et la recette à inscrire en 2023, et entraînerait des reports importants sur 2024 et 2025, ce qui éloignerait le budget de la réalité économique.

Pour éviter cette situation, il est proposé au Conseil d'adopter une délibération spécifique dite « d'autorisation de programme et de crédits de paiement » :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées (signature des marchés) pour le financement de l'opération concernée ; elle est pluriannuelle
- le crédit de paiement constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, c'est-à-dire payées, et des recettes encaissées, pour chaque exercice budgétaire ; il est annuel

L'adoption d'une autorisation de programme permet à l'Ordonnateur d'engager la dépense correspondante, même si la totalité des crédits de paiement n'a pas été inscrite au budget

Samuel COLLIN demande si l'extension du bâtiment est incluse dans cette autorisation de programme ?

Olivier LEPRETRE lui répond positivement.

William FALCHETTO s'interroge sur la présence d'amiante dans le bâtiment. Laurent RICHARD lui répond qu'il y en a très peu et principalement dans la colle utilisée pour les sols.

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une autorisation de programme relative à la création de la maison du développement durable ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Premier adjoint au Maire;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

1/ **DECIDE** d'adopter une autorisation de programme relative à l'opération de création du parking du centre-ville, selon les conditions ci-dessous :

Autorisation de programme pluriannuelle	2023-2025		
Dépense :	1 474 158 € TTC		
Recette :	737 030 €		
Crédit de paiement annuels	2023	2024	2025
Dépense :	44 000 €	725 079 €	705 079 €
Recette :		368 515 €	368 515 €

2/ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal

9. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR 2023**RAPPORTEURS** : Sylvain LANGLOIS

Il est nécessaire d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire à partir du 1^{er} mai 2023, pour tenir compte de l'évolution du coût du service et de l'inflation de 7,1% pour 2022 et de la prévision actuelle de 5% pour 2023. Les hausses du SMIC de 8% additionnées à l'augmentation du point d'indice de 3,5% en juillet 2022. Concernant le point d'indice, sa hausse estimée à 5% en 2023. Tout cela engendre une hausse significative de la masse salariale.

Par ailleurs, les professionnels de la restauration scolaire, tel Elior, prévoient quant à eux une évolution du prix des repas à 14% en 2023.

Pour ne pas imposer un montant trop important pour les familles, nous proposons une actualisation raisonnable de 5% (arrondis au centime inférieur ou supérieur).

Notre choix est donc clairement de ne pas répercuter la totalité de ces hausses de coûts et donc de limiter la hausse des repas à 5 % dans le respect du quotient familial.

TRANCHE	QF	<i>Tarif 2022</i>	Proposition 2023
QF≤350	A	4,27	4,48
351≤QF≤510	B	4,52	4,75
511≤QF≤745	C	4,66	4,89
746≤QF≤975	D	4,84	5,08
976≤QF≤1350	E	5,01	5,26
1351≤QF	F	5,28	5,54
Adultes		5,71	6,00

Sylvain LANGLOIS indique avoir négocié longtemps avec ELIOR afin de limiter la hausse du coût des repas.

William FALCHETTO demande ce que prend en compte le prix du repas. Il lui est répondu que la commune met à disposition d'ELIOR une cuisine centrale en bon état et que c'est eux qui prennent à leur charge les cuisiniers et la fourniture des repas.

Laurent RICHARD précise que tout le personnel de service et de ménage est pris en charge par la commune et que la réalité du prix du repas est plutôt de l'ordre de 8,50 à 9 euros. Une partie importante de ce coût est donc prise en charge par le contribuable.

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la forte augmentation des coûts, il convient d'actualiser les tarifs, constituant la participation des familles à la restauration scolaire, à compter du 1^{er} mai 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Sylvain LANGLOIS, Maire Adjoint délégué aux affaires Scolaires et Périscolaires et à la Jeunesse et Laurent RICHARD, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} mai 2023 :

TRANCHE	QF	Restauration scolaire
QF≤350	A	4,48
351≤QF≤510	B	4,75
511≤QF≤745	C	4,89
746≤QF≤975	D	5,08
976≤QF≤1350	E	5,26
1351≤QF	F	5,54
Adultes		6,00

10. ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR 2023

RAPPORTEURS : Sylvain LANGLOIS

Il est proposé d'actualiser les tarifs de l'accueil périscolaire à partir du 1^{er} mai 2023, pour tenir compte de l'évolution du coût du service et de l'inflation de 7,1% pour 2022 et de la prévision actuelle de 5% pour 2023. Les hausses du SMIC de 8% additionnées à l'augmentation du point d'indice de 3,5% en juillet 2022. Concernant le point d'indice, sa hausse estimée à 5% en 2023. Tout cela engendre une hausse significative de la masse salariale.

Pour ne pas imposer un montant important pour les familles, nous proposons une actualisation raisonnable d'environ 5% (arrondis au centime inférieur ou supérieur).

Pour information tarifs 2022 et proposition 2023 :

TRANCHE	QF	2022 matin	2022 soir	Propositions	
				2023 matin	2023 soir
QF≤350	A	0,56	1,76	0,59	1,85
351≤QF≤510	B	0,71	2,14	0,75	2,25
511≤QF≤745	C	1,07	2,63	1,12	2,76
746≤QF≤975	D	1,6	3,5	1,68	3,68
976≤QF≤1350	E	2,38	4,29	2,5	4,5
1351≤QF	F	2,67	4,45	2,8	4,67

Pas d'observations du Conseil Municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la forte augmentation des coûts, il convient d'actualiser les tarifs, constituant la participation des familles à l'accueil du périscolaire, à compter du 1^{er} mai 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Sylvain LANGLOIS, Maire Adjoint délégué aux affaires Scolaires et Périscolaires et à la Jeunesse et Laurent RICHARD, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

FIXE comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} mai 2023 :

TRANCHE	QF	2023 matin	2023 soir
QF≤350	A	0,59	1,85
351≤QF≤510	B	0,75	2,25
511≤QF≤745	C	1,12	2,76
746≤QF≤975	D	1,68	3,68
976≤QF≤1350	E	2,5	4,5
1351≤QF	F	2,8	4,67

11. ACTUALISATION DES TARIFS DE PLANETE JEUNES

RAPPORTEURS : Clémence CANUS

Il est proposé d'actualiser les tarifs de la structure « Planète Jeunes » à partir du 1^{er} mai 2023, pour tenir compte de l'évolution du coût du service et de l'inflation de 7,1% pour 2022 et de la prévision actuelle de 5% pour 2023. Les hausses du SMIC de 8% additionnées à l'augmentation du point d'indice de 3,5% en juillet 2022. Concernant le point d'indice, sa hausse estimée à 5% en 2023. Tout cela engendre une hausse significative de la masse salariale.

Pour ne pas imposer un montant important pour les familles, nous proposons, comme pour les autres tarifs, une actualisation raisonnable de 5% et un maintien de l'adhésion annuelle à 15€.

Tarifs des **accueils** :

	2022			2023		
	Journée			Journée		
QUOTIENT	½ journée Mercredis et samedis	Vacances scolaires (repas inclus) ou forfait semaine*	Soirée sur place	½ journée Mercredis et samedis	Vacances scolaires (repas inclus) ou forfait semaine*	Soirée sur place
A	4,41 €	9,82 €	2,78 €	4,63 €	10,31 €	2,92 €
B	5,51 €	11,66 €	3,31 €	5,79 €	12,24 €	3,48 €
C	6,04 €	12,55 €	3,83 €	6,34 €	13,18 €	4,02 €
D	6,62 €	13,65 €	4,41 €	6,95 €	14,33 €	4,63 €
E	7,14 €	14,70 €	4,99 €	7,50 €	15,44 €	5,24 €
F	7,72 €	15,65 €	5,51 €	8,11 €	16,43 €	5,79 €

Laurent RICHARD fait remarquer au Conseil Municipal qu'il y a eu une augmentation en 2022 de 5 % mais qui ne faisait que rattraper le fait qu'aucune augmentation de tarifs n'avait été faite depuis 2014. Compte tenu de cela, l'augmentation proposée en 2023 est donc très raisonnable.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que Planète Jeunes propose un certain nombre d'activités et d'animations régulières à destination des jeunes,

CONSIDERANT la forte augmentation des coûts, il convient d'actualiser les tarifs, constituant la participation des familles aux activités de Planète Jeunes, à compter du 1^{er} mai 2023

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Clémence CANUS, conseillère municipale déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **FIXE** les tarifs de l'**adhésion annuelle** aux activités régulières de Planète Jeunes de Maule à **15 € par personne pour l'année scolaire** en cours.

2/ **FIXE** les tarifs des **accueils** :

QUOTIENT	½ journée Mercredis et samedis	Journée Vacances scolaires (repas inclus) ou forfait semaine*	Soirée sur place
A	4,63 €	10,31 €	2,92 €
B	5,79 €	12,24 €	3,48 €
C	6,34 €	13,18 €	4,02 €
D	6,95 €	14,33 €	4,63 €
E	7,50 €	15,44 €	5,24 €
F	8,11 €	16,43 €	5,79 €

*Forfait semaine : Une réduction est appliquée pour les personnes qui réservent une semaine complète (une journée gratuite)

3/ **FIXE** les tarifs des **sorties** dont le coût est supérieur à 10 €

QUOTIENTS	POURCENTAGE
A	15%
B	20%
C	25%
D	30%
E	35%
F	40%

4/ **FIXE** la prise en charge des **séjours** de Planète Jeunes comme suit :

QUOTIENTS	POURCENTAGE
A	30%
B	40%
C	50%
D	60%
E	75%
F	90%

Etant entendu que le calcul du coût du séjour comprend le tarif de l'activité (transports, hébergement, activités) additionné de 100% du coût de l'encadrement.

5/ **FIXE** les tarifs des **activités Théâtre** :

QUOTIENTS	Trimestriel	Annuel
TARIF A	31,50 €	94,50 €
TARIF B	42,00 €	126,00 €
TARIF C	52,50 €	157,50 €
TARIF D	63,00 €	189,00 €
TARIF E	73,50 €	220,50 €
TARIF F	84,00 €	252,00 €
Extra Muros	105,00 €	315,00 €

- **DIT** que tout trimestre commencé est dû et qu'il est possible de payer d'avance au trimestre ou à l'année.

6/ **DIT** que ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2023

12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

RAPPORTEUR : Sylvain LANGLOIS

Actuellement, une majoration de 100% du tarif est appliquée en cas de retard d'inscription ou de modifications non justifiées après la date fixée. Ce dispositif a été mis en place par délibération en avril 2017. Cela avait un objectif dissuasif afin de réduire les dysfonctionnements dans la gestion quotidienne des équipes du périscolaire et du guichet unique, constituant un surcoût pour la commune.

Conscient du montant lourd de cette pénalité pour de nombreux parents, il est proposé de réduire cette majoration à 50% du tarif, supposant qu'elle restera suffisamment dissuasive.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement intérieur de la restauration scolaire et des activités périscolaires en annexe à la délibération.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier à la baisse la majoration des coûts pour retard d'inscription mensuel., à 50% au lieu de 100% dans le règlement précédent, mais également la date limite d'inscription, en passant du 25 du mois au 29 du mois.

ENTENDU l'exposé de Sylvain LANGLOIS, Maire Adjoint délégué aux affaires Scolaires et Périscolaires et à la Jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ DECIDE d'adopter le règlement intérieur modifié de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter du 1^{er} mai 2023.

13. FONDS VERTS - PROGRAMMATION 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « Fonds Vert », vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

La commune peut prétendre à une subvention auprès de l'état pour l'axes d'intervention « renforcement de la performance environnementale : rénovation des parcs de luminaires d'éclairage publics ».

La ville de Maule est donc fondée à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines, au titre du « Fonds Vert » – exercice 2023.

Cet équipement en LED sur l'ensemble de la commune permettra de réaliser des économies très significatives. Ainsi, il est prévu une diminution de l'ordre de 75% de la consommation en KWh avec le passage en LED additionné à l'extinction nocturne déjà mise en place.

La subvention demandée ne pourra pas excéder le taux plafond réglementaire de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. La commune va demander la subvention de 150 000€ maximum soit 19,2% du montant des travaux à la Région au titre de la « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ». Nous demandons donc le solde soit 475 810 € (60,8% des travaux) au titre du Fonds Vert.

Pas d'observation du conseil municipal

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la circulaire du Préfet des Yvelines en date du 07 février 2023 relative aux modalités d'attribution du « Fonds Vert » – programmation 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir rapidement à la réduction de la consommation d'énergie à la fois pour des raisons économiques et écologiques.

CONSIDERANT que ce type de travaux est éligible à un total de subvention ne pouvant dépasser 80% du montant total des travaux

CONSIDERANT la future demande de subvention à la Région Ile-de-France du plafond de 150 000€ soit 19,2% du montant des travaux,

CONSIDERANT que la Commune de Maule est éligible à l'attribution de subventions au titre du Fonds Vert – programmation 2023, qu'elle demande une subvention de 475 810€ représentant 60,8% du montant des travaux HT estimé à 782 262€ pour la catégorie « Renforcement de la performance environnementale : rénovation des parcs d'éclairage public »

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1/ DECIDE de solliciter de l'Etat au titre du Fonds Vert, année 2023, une subvention de 475 810€ soit 60,8% du montant des travaux H.TVA estimé à 782 262€, pour les travaux ci-dessous décrits :

1- Renforcement de la performance environnementale : Rénovation de l'éclairage public de la commune

2/ ARRETE les modalités de financement des travaux comme suit :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	Taux Sur HT
Travaux	745 012	894 014	Fonds Vert*	475 810	475 810	60,8 %
Maitrise d'œuvre	37 250	44 700	Région IDF*	150 000	150 000	19,2 %
			FCTVA	-	156 452	-
			Reste à charge commune de Maule	156 452	156 452	20,0 %
Total	782 262	938 714	Total	782 262	938 714	100,0 %

3/ S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à la charge de la Commune,

4/ DIT que le montant des travaux restant à la charge de la Commune ainsi que la T.V.A. sont inscrits au budget communal 2023 en section de dépenses d'investissement,

5/ AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL - SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE ET A LA SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

RAPPORTEUR : Aude GUERITEAU

Par délibération n°CR 10-16 du 21 janvier 2016, la région a mis en place le « Bouclier de sécurité » et entend participer à l'équipement des communes et EPCI d'Ile de France en aidant à la modernisation des forces de police municipale d'Ile-de-France et à la sécurisation des espaces publics.

La ville de Maule s'est donc rapprochée du Conseil Régional d'Ile de France en vue de demander une subvention au titre du « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics », fixant sur une subvention de 30% maximum du coût HT des équipements de sécurité et véhicules.

Les équipements concernés par cette demande sont :

- Gilets pare-balles
- Bâtons de défense,
- Caméras-piétons,
- Véhicule,

Il est proposé d'autoriser le Maire à demander une subvention au titre du « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

Laurent RICHARD précise que ces équipements sont des matériels essentiellement dissuasifs ou de protection pour la Police Municipale. Il espère qu'à Maule il ne sera jamais nécessaire d'évoluer vers des équipements plus importants car cela signifierait que les faits de délinquance se seraient aggravés et seraient devenus plus violents.

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la délibération n° CR10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité,

VU le règlement d'intervention régional, adopté par le Conseil Régional d'Ile de France, par délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016 et complété par les délibérations n°CP 16-551 du 16 novembre 2016, et CP 2017-608 du 22 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'exposé de Monsieur le Maire au Conseil Municipal les objectifs du règlement d'intervention régional, élaboré par le Conseil Régional, et permettant d'équiper les communes pour lutter contre les cambriolages, l'intrusion non-autorisée dans les lieux recevant du public et plus généralement la délinquance de voie publique ;

CONSIDERANT qu'en matière d'équipement, les dépenses subventionnables comprennent l'achat de véhicules et d'équipement conformes aux normes techniques arrêtées par le ministère de l'Intérieur ;

CONSIDERANT que le taux maximum d'intervention est de 30% de la dépense éligible hors taxes et que le complément du montant HT, ainsi que la TVA au taux de 20% à la charge de la commune, sera financé sur les fonds propres de la commune ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à demander et signer une convention avec le Conseil Régional d'Ile de France, ainsi que tout document y afférent ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé d'Aude GUERITEAU, Conseillère municipale déléguée à la sécurité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** l'opération présentée pour un total subventionnable de 31 166.27€ HT, soit 37 399.52 € TTC, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

2/S'ENGAGE :

- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du conseil régional,
- A assurer la prise en charge des dépenses liées au contrat
- A ne pas passer les commandes de matériel inscrites à la demande de subvention, avant l'approbation de la Commission Permanente du Conseil régional,
- A mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

3/ **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention pour le « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et de la sécurisation des équipements publics » selon les éléments exposés ;

4/ **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France l'attribution d'une subvention de 9 350€,

5/ **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

15. SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient de procéder à l'adoption des subventions versées par la Commune aux associations de divers secteurs.

La liste des subventions figure ci-dessous dans le projet de délibération. Par ailleurs un tableau séparé est joint au dossier avec comparaison des années 2021 et 2022 ainsi que le montant attribué en 2023.

Le vote des subventions aux associations dont le président siège au Conseil Municipal, est proposé ci-après dans des délibérations distinctes. Il sera demandé au président de chaque association de se retirer au moment du vote.

Par ailleurs, les subventions supérieures à 23 000 € doivent donner lieu à signature d'une convention avec l'association concernée. Une délibération distincte sera prise en ce sens.

Le tableau des subventions à toutes les associations est fourni en annexe.

Ces subventions comme à l'accoutumé, ont été examinées au plus juste des besoins décrits et chiffrés par les associations concernées en fonction de leurs résultats et de leurs projets.

Pour 2023, il est demandé aux associations de participer à l'effort de sobriété ou d'économie qui s'impose à la commune. C'est la raison pour laquelle le total des subventions aux associations est stable, par rapport à l'année dernière (207K€ en 2023 contre 202K€ en 2022).

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la richesse de la vie associative mauloise, qui est un véritable atout pour la commune ;

CONSIDERANT la consultation du Comité Vie Associative en date du 11 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ;

1°) **DECIDE** d'attribuer pour 2023 les subventions suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions 2023	Commentaires
AIEC	400,00 €	
ACTIONS POUR LE SAVOIR	10 500,00 €	
ANCIENS ELEVES	900,00 €	
CONNAITRE ET PARLER	1 710,00 €	
COOP CHARCOT PRIM	24 500,00 €	Dont 4600 € pour le séjour
COOP COTY PRIM	7 153,00 €	3 000 € versés directement à la musicale mauloise
LEPADU BUAT	1 200,00 €	
FCPE CONSEIL LOCAL	600,00 €	
COOP MAT CHARCOT	4 000,00 €	
COOP MAT COTY	3 400,00 €	
FSE COLLEGE DE LA MAULDRE	500,00 €	
ACIME	3 685,00 €	Dont 685 € pour RITMY
APBM	1 000,00 €	
BEAUX ARTS	1 000,00 €	
LES 3 COUPS	600,00 €	
COMITE JUMELAGE	2 100,00 €	
MASCARILLES	600,00 €	
PHOTO VIDEO CLUB	900,00 €	
ROND POINT MAULOIS	400,00 €	
BATUK'MÉLÉ	700,00 €	
NETBLITZ	300,00 €	
AIKIDO	400,00 €	
ASS SPORTIVE MAULOISE	560,00 €	
BASKET	7 600,00 €	
CYCLISME	5 100,00 €	
DANSE ARTISTIQUE ET SPORTIVE	600,00 €	
FOOTBALL	19 000,00 €	
GOLF	250,00 €	
GYM VOLONTAIRE RANDONNEE	950,00 €	
HANDBALL	2 900,00 €	
JUDO	7 000,00 €	
MAULE BLACKS	2 000,00 €	
KNIPATTES	200,00 €	
TENNIS	4 500,00 €	Dont 600 € d'exceptionnel
TENNIS DE TABLE	1 700,00 €	
YOGA	190,00 €	
COMITE CYCLISTE 78	600,00 €	
ASS SPORTIVE COLLEGE DE LA MAULDRE	350,00 €	
MAULOISE DE PÉTANQUE	150,00 €	
UNAFAM	250,00 €	
ENSEMBLE POUR LA CONVIVALITE	350,00 €	
CROIX ROUGE	6 200,00 €	
APEI ALTIA / HESTIA	1 000,00 €	
ADAMY	100,00 €	
RESTAU DU CŒUR	500,00 €	
SCOUTS et Guides DE France	200,00 €	
LES LUTINS DE LA VALLEE DE LA MAULDRE	200,00 €	
LES PTITS PETONS	8 200,00 €	
LILIOZE-ESTQUIOZ	200,00 €	
RIBAMBELLE	350,00 €	
GARDON AULNAYSIEN MAULOIS	300,00 €	
PREVENTION ROUTIERE	0,00 €	
UNC	1 800,00 €	Dont 800 € si accordéoniste
AMICALE DES COMMERCANTS	1 000,00 €	
Total	140 848,00 €	

2°) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 65748 ;

3°) **ETABLIT** comme suit les modalités de versement de ces subventions :

Les subventions inférieures ou égales à 1 000 € feront l'objet d'un seul versement avant mi-2023.

Les subventions supérieures à 1 000 € seront versées en deux fois par moitié, l'une en juin et l'autre en novembre 2023, à l'exception de :

- Coopérative primaire Charcot : un ou plusieurs versements en fonction des besoins de l'association
- Coopérative primaire Coty : un ou plusieurs versements en fonction des besoins de l'association
- Coopérative maternelle Charcot : un seul versement en mai 2023
- Coopérative maternelle Coty : un seul versement en mai 2023
- Halte-garderie Les Pitchouns : deux à trois versements annuels en fonction des besoins de l'association
- Les P'tits Petons : selon la convention

4°) **PRECISE** que ces modalités de versement de subvention pourraient être modifiées suite à un commun accord entre la commune et l'association par courrier ou par mail, sans avoir à délibérer à nouveau.

16. SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION LES CYCLOTOURISTES DE LA MAULDRE – ANNEE 2023

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le vote des subventions aux associations dont le président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé au président de l'association Les Cyclotouristes de la Mauldre, Jean-Christophe SEGUIER, de se retirer au moment du vote.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par l'association les Cyclotouristes de la Mauldre ;

CONSIDERANT la consultation du Comité Vie Associative en date du 11 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

1°) **DECIDE** d'attribuer pour 2023 une subvention de 1 000 € à l'association les Cyclotouristes de la Mauldre ;

2°) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 65748 ;

3°) **PRECISE** que la subvention fera l'objet d'un seul versement courant 2023.

17. SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION LES PITCHOUNS – ANNEE 2023

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le vote des subventions aux associations dont le Président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé à la présidente de l'association Les Pitchouns, Laurence MERVOYER, de se retirer au moment du vote.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par l'association Les Pitchouns ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité, Mme Laurence MERVOYER, Présidente de l'association, s'étant retirée au moment du vote

1°) **DECIDE** d'attribuer pour 2023 une subvention de 25 000 € à l'association Les Pitchouns ;

2°) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 65748 ;

3°) **PRECISE** que la subvention fera l'objet de trois versements en fonction des besoins courant 2023.

18. SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION FIPEM – ANNEE 2023

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le vote des subventions aux associations dont le président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé à la présidente de l'association FIPEM, Mélanie RAULT, de se retirer au moment du vote.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par la FIPEM ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

1°) **DECIDE** d'attribuer pour 2023 une subvention de 400 € à la FIPEM ;

2°) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 65748 ;

3°) **PRECISE** que la subvention fera l'objet un versement courant 2023.

19. SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION FITNESS – ANNEE 2023

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le vote des subventions aux associations dont le président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé à la présidente de l'association FITNESS, Amina DEMBRI-COHEN, de se retirer au moment du vote.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par l'association FITNESS ;

CONSIDERANT la consultation du Comité Vie Associative en date du 11 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

1°) **DECIDE** d'attribuer pour 2023 une subvention de 1 200 € à l'association FITNESS ;

2°) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 65748 ;

3°) **PRECISE** que la subvention fera l'objet un versement courant 2023.

20. SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION MUSICALE MAULOISE – ANNEE 2023

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le vote des subventions aux associations dont le président, ou vice-président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé au vice-président de l'Association Musicale Mauloise, Thomas LECOT, de se retirer au moment du vote.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par l'Association Musicale Mauloise,;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ;

1°) **DECIDE** d'attribuer pour 2023 une subvention de 36 000 € à l'Association Musicale Mauloise ainsi que 3 000 € de subvention exceptionnelle sous condition qu'un intervenant vienne dans les écoles ;

2°) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 65748 ;

3°) **PRECISE** que la subvention fera l'objet un versement courant 2023

21. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET LES ASSOCIATIONS DONT LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € - ANNEE 2023

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Les dispositions combinées de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret 2001- 495 du 6 juin 2001, impose la signature d'une convention avec toute association dont la subvention annuelle dépasse 23 000 €.

Trois associations sont concernées : **l'Association Musicale Mauloise (36 000 € + 3 000 €), la micro crèche Multi-accueil « Les Pitchoun's » (25 000 €), la coopérative de l'école élémentaire Charcot (24 500 €)**. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec ces trois associations.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que la subvention attribuée à l'Association Musicale Mauloise, à la petite crèche Multi-accueil « Les Pitchoun's » et à la coopérative de l'école élémentaire Charcot pour 2023 dépasse 23 000 €, et qu'il convient d'établir une convention avec ces associations ;

CONSIDERANT les projets de conventions joints en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité, Mme Laurence MERVOYER, Présidente de l'association des Pitchouns, et M. Thomas LECOT, Vice-Président de l'association Musicale Mauloise, s'étant retirés au moment du vote

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour l'année 2023 une convention d'objectifs et de moyens avec :

- l'association Musicale Mauloise pour une subvention de 39 000 €
- la micro crèche Multi-accueil « Les Pitchoun's » pour une subvention de 25 000 €
- la coopérative de l'école élémentaire Charcot pour une subvention de 24 500 €

22. CONTRIBUTION AU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERCONSULAIRE DE L'EURE – ANNEE 2023

RAPPORTEUR : Caroline QUINET

Le Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure, nous sollicite, comme l'année dernière pour contribuer à son fonctionnement au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Deux jeunes Maulois sont en formation dans ce centre ; le coût par apprenti étant fixé comme l'an dernier à 75 €, la participation communale s'élève à 150 €.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette participation.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de contribuer au fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;

CONSIDERANT que cette contribution s'élève à 150 €, soit 75 € par apprenti pour 2 jeunes ;

CONSIDERANT la consultation du Comité Vie Associative en date du 11 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Caroline QUINET, adjointe au Maire déléguée au développement du commerce de proximité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1/ DECIDE de verser une contribution de 150 € au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure, au titre de l'année 2022/2023 ;

2/ DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2023, chapitre 65.

23. BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORTEURS : Hervé CAMARD

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, et comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui doit constater la stricte concordance des deux documents.

Le compte de gestion, dans sa présentation réglementaire, est disponible pour consultation en mairie de Maule.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé d'Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux, délégué titulaire au SIAVM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Il le déclare en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur.

Résultats du compte de gestion 2022 :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes Nettes	200 565,13	140 735,80	341 300,93
Dépenses nettes	103 508,51	77 500,00	181 008,51
Résultat de l'exercice :			
- Excédent	+ 97 056,62	+ 63 235,20	+160 292,42
- Déficit			
Résultat antérieur :			
- Excédent	+ 19 426,91	+ 65 362,97	+ 84 789,88
- Déficit			
Excédent Global	+ 116 483,53	+ 128 595,17	+ 245 082,30
Déficit Global			

24. BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Le Compte Administratif est le reflet de l'exécution réelle des dépenses et des recettes d'une année. Les comptes doivent être arrêtés au plus tard le 30 juin de l'année suivante, soit avant le 30 juin 2023 pour les exécutions relatives à l'année 2022, cet arrêt s'effectuant sous la forme d'un vote du Conseil Municipal.

Le compte administratif a pour objet de :

- rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- déterminer les résultats comptables de l'exercice.

Il rappelle enfin que le compte administratif 2022 qui est présenté au Conseil Municipal, est conforme au compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable des Mureaux.

Les principales caractéristiques de l'exécution du budget en 2022 sont jointes dans la note également consacrée au BP 2023.

Laurent RICHARD rappelle qu'en tant qu'ordonnateur de l'exercice 2022, il devra se retirer au moment du vote.

Le compte administratif, dans sa présentation réglementaire, est disponible pour consultation en mairie de Maule.

Hervé CAMARD présente au Conseil l'analyse du CA 2022 et la commente en détail suivant la note de synthèse ici présente et synthétise par un diaporama concernant le CA:

«

NOTE DE SYNTHÈSE – CA 2022

I. RESULTATS DE L'ANNEE 2022

L'exercice 2022 du budget assainissement se clôture avec un excédent global de 245 081.70 € incluant les restes à réaliser en recettes et dépenses sur 2023.

La section de fonctionnement est en excédent de 116 483.53 € et la section d'investissement en excédent de 128 598,17 €.

Ces résultats ont déjà été commentés au moment du DOB 2023 (Conseil Municipal du 13 février 2023). Il convient de se reporter à la note de synthèse du DOB pour les détails chiffrés.

Pour mémoire l'excédent global était de 134 790 € en 2021 et 137 529 € en 2020.

»

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REUNI sous la présidence de Philippe CHOLET, Laurent RICHARD, Maire, s'étant retiré au moment du vote ;

ENTENDU l'exposé d'Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux, délégué titulaire au SIAVM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les résultats définitifs présentés ci-dessous, et adopte le compte administratif 2022.

Résultats par chapitre du compte administratif 2022 :**Section de fonctionnement – dépenses :**

Chapitre budgétaire	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022
011 Charges à caractère général	0,00	
012 Charges de personnel	0,00	
014 Atténuation de produits	0,00	
022 Dépenses imprévues	0,00	
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	90 735,80	
65 Autres charges de gestion courante	0,00	
66 Charges financières	12 772,71	
67 Charges exceptionnelles	0,00	
68 Dotations aux provisions	0,00	
TOTAL DEPENSES	103 508,51	

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022
013 Atténuation de charges	0,00	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 410,96	
70 Produits des services	172 154,17	
73 Impôts et taxes	0,00	
74 Dotations, subventions et participations	0,00	
75 Autres produits de gestion courante	0,00	
76 Produits financiers	0,00	
77 Produits exceptionnels	0,00	
Sous total recettes de l'exercice	200 565,13	
002 Excédent reporté	19 426,91	
TOTAL RECETTES	219 992,04	

Section d'investissement - dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022
020 Dépenses imprévues	0,00	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 410,96	
041 Opérations patrimoniales	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées	49 089,64	
20 Immobilisations incorporelles	0,00	
204 Subventions d'équipement versées	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	
23 Immobilisations en cours	0,00	
Sous total dépenses de l'exercice	77 500,60	
001 Déficit reporté	0,00	
TOTAL DEPENSES	77 500,60	

Section d'investissement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2022	Reste à réaliser au 31/12/2022
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	65 362,97	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 735,80	
041 Opérations patrimoniales	0,00	
10 Dotations fonds divers et réserves	50 000,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	
23 Immobilisations en cours	0,00	
Sous total recettes de l'exercice	206 098,77	
001 Excédent reporté	0,00	
TOTAL RECETTES	206 098,77	

25. BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

RAPPORTEURS : Hervé CAMARD

Le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2022 étant approuvés, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2022 au budget primitif 2023.

Le budget 2022 dégage un excédent d'exploitation de 116 483,43 € (69 426,91 € en 2021).

Il est proposé de reporter 16 483,43 € en section d'exploitation pour équilibrer cette section, et d'affecter le reste, soit 100 000,00 €, à la section d'investissement du budget 2023.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES avoir statué ce jour sur la concordance et adopté le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 du budget assainissement ;

STATUANT sur l'affectation des résultats de la section d'exploitation du budget assainissement 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé d'Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux, délégué titulaire au SIAVM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) **PREND ACTE** des résultats du budget assainissement 2022 suivants :

a/ Excédent global d'exploitation 2022 :	116 483,43 €
b/ Excédent global d'investissement 2022 :	128 598,17 €
c/ Solde positif des restes à réaliser 2022 (recettes – dépenses) :	0,00 €
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) (c-b) :	/
e/ Affectation complémentaire à l'investissement (part facultative) :	100 000,00 €

2°) **DECIDE** de procéder à l'affectation suivante des résultats de la section d'exploitation du budget assainissement 2022 :

- affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (d+e) : 100 000,00 €
- report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (a-(d+e)) : 16 483,43 €

26. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT POUR 2023 ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEURS : Hervé CAMARD

Après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 13 février dernier, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du budget primitif 2023 de l'assainissement, et de fixer le montant de la redevance d'assainissement.

La redevance d'assainissement, inchangée depuis 2014, a été revalorisée à 0,47 € HT/m³ d'eau en 2021.

Il est proposé de reconduire cette redevance pour 2023.

Hervé CAMARD présente au Conseil l'analyse du BP 2023 et la commente en détail suivant la note de synthèse ici présente et synthétise par un diaporama concernant le BP:

«

NOTE DE SYNTHÈSE – BP 2023

II. BUDGET PRIMITIF 2023

Section d'investissement :

Le budget primitif assainissement pour 2023 portera sur un programme d'investissement de 286 000 € TTC, se décomposant comme suit :

- Réhabilitation par l'intérieur du réseau eaux usées rue d'Agnou et rue Saint Vincent : 100 000 € TTC
- Provision pour travaux d'assainissement dans diverses voies : 30 000 € TTC
- Etude et dossier de subvention travaux d'assainissement : 8 661 € TTC
- Provision pour rénovation du réseau assainissement avant travaux voirie : 150 000 € TTC

Ces travaux ne sont pas subventionnés au titre des contrats avec l'Agence de l'Eau. Ils ne le sont pas non plus avec les dispositifs actuels du Département.

Les travaux 2023 sont financés par l'autofinancement.

On ne prévoit pas de nouvel emprunt sur 2023.

Evolution de l'endettement :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
dette au 31/12	65 574	136 037	330 293	573 493	558 988	698 112	778 535	738 423	692 505	645 837	598 391

	2021	2022	2023
dette au 31/12	550 139	501 049	452 344

Le capital restant dû au 31/12/23 est en baisse de 9,72% par rapport à celui de 2022.

Section d'exploitation :

Dépenses :

Des crédits sont prévus au chapitre 011 (charges à caractère général) pour l'entretien et la réparation des réseaux d'assainissement et autres biens mobiliers, pour un montant de 20 000 €.

Les charges financières (chapitre 66) sont prévues en baisse de 8.87% par rapport au réalisé 2022.

Des crédits sont prévus au chapitre 67 (charges exceptionnelles) en prévision d'annulation de titres de recettes des exercices précédents, pour un montant de 1 100 €.

Des crédits sont ouverts au chapitre 022 (dépenses imprévues) pour un montant de 2 450 €.

Recettes :

Les recettes réelles d'exploitation sont prévues en baisse de 29,3% par rapport au réalisé 2022 :

- Surtaxe communale assainissement : Nous avons prévu un montant légèrement inférieur à celui réalisé en 2022 : 120 000 € contre 124 628.17 € réalisé en 2022.
- Participation à l'assainissement collectif (PAC) suite au raccordement des riverains : 7 476 € prévus en 2023 contre 47 526 € réalisés en 2022.

»

Hervé CAMARD indique qu'il est principalement prévu de réaliser la réhabilitation par l'intérieur du réseau eaux usées de la rue d'Agnou et de la rue Saint Vincent. Des provisions en investissement sont également inscrits afin de permettre de réaliser des travaux en urgence si besoin.

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023-02-02 du 13 février 2023 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires de l'assainissement pour 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour, décidant de l'affectation des résultats de 2022 au budget 2023, après adoption du compte administratif 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif assainissement pour 2023 et de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement pour 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé d'Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux, délégué titulaire au SIAVM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

1°) **ADOpte** par chapitre le budget primitif assainissement 2023 suivant :

1. SECTION D'EXPLOITATION

1.1 DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	20 000,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	2 450,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	30 810,43 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 083,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières.....	11 640,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 100,00 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION158 083,43 €

1.2 RECETTES

- Chapitre 002 – excédent d'exploitation antérieur reporté	16 483,43 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 124,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine	127 476,00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION.....158 083,43 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 DEPENSES

- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	0,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 124,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes	48 707,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	8 660,60 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	30 000,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours.....	250 000,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT351 491,60 €

2.2 RECETTES

- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté128 598,17 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement30 810,43 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections92 083,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers100 000,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes0,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT351 491,60 €

2°) **FIXE** le montant de la redevance d'assainissement à 0,47 € HT/m³ d'eau pour 2023.

27. ENTREE DE LA COMMUNE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CITALLIA

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Début 2022, les Départements des Yvelines et le département des Hauts-de-Seine ont créé CITALLIA, une Société Publique Locale d'études d'envergure interdépartementale au service des communes et des territoires.

CITALLIA est un outil qui permet aux collectivités d'intervenir de manière agile en menant des études d'opportunité sur des questions foncières ou de stratégie urbaine propres à leur territoire. Comme toute Société Publique Locale, ses interventions sont gracieuses ou peu coûteuses, elle requiert simplement que la collectivité en soit actionnaire. CITALLIA pourra s'appuyer sur les expertises des équipes de la Société d'économie mixte CITALLIOS et sur les partenariats qu'elle a tissé ; parmi eux l'OFS des Yvelines, Seine Yvelines Environnement, CITALLIOS Promotion, la CCI Business Grand Paris, Digneo via la Foncière Logement, ou encore avec les bailleurs Hauts-de-Seine Habitat et Les Résidences Yvelines Essonne. CITALLIA est donc un nouvel outil complémentaire à CITALLIOS pour appuyer les élus porteurs de projets, pour concrétiser et accélérer leurs projets d'aménagement ou de logements compatibles avec l'environnement rural de Maule.

L'ouverture de capital sera confirmée par une délibération du conseil d'administration de CITALLIA le 5 avril 2023. Ainsi les communes suivantes rentreront dans le capital de la SPL pour le même nombre d'actions que Maule : Conflans-Sainte-Honorine, Les Mureaux, Poissy, Houilles, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Meudon, Buc.

La communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes de Montesson, et de Levallois-Perret en sont déjà actionnaires depuis juillet 2022.

Maule souhaite également pouvoir bénéficier des conseils et études à la fois avantageuses et de qualité et souhaite donc rentrer au capital de CITALLIA.

Ainsi il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'acquisition de 250 actions pour un prix global de 2 500€ et d'autoriser le Maire à signer les contrats de cession d'actions respectivement passés entre le département des Hauts de Seine et Maule d'une part, et le département des Yvelines et Maule d'autre part.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L210-2, L225-1 et suivants, L228-23 et L228-24;

VU les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Citallia dans leur version approuvée par délibérations du Conseil départemental des Yvelines du 24 juin 2022 et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 8 juillet 2022 ;

VU la lettre de la Ville de Maule en date du 30 novembre 2022 manifestant son intérêt pour adhérer à la Société Publique Locale Citallia et acquérir à cette fin 250 actions pour un prix global de 2500 euros;

VU les délibérations du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 17 février 2023 et du Conseil départemental des Yvelines du 17 février 2023 portant approbation de la cession des actions de la SPL Citallia ;

VU le projet des contrats de cession d'actions ci-annexés;

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Maule d'entrer au capital de la Société Publique Locale Citallia, afin de mobiliser les services et l'expertise de celle-ci dans la réalisation de toute étude relative à une meilleure utilisation de son territoire, de réaliser toute action et opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ainsi que de procéder à toute opération de construction portés par la Ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **DECIDE** l'acquisition par la commune de de Maule des actions dans le capital de la Société Publique Locale Citallia correspondant à 250 actions d'une valeur nominative de 10 euros, pour un montant total de 2.500 euros.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de cession d'actions respectivement passés entre le département des Hauts de Seine et la Ville d'une part, et le département des Yvelines et la Ville d'autre part, avec toutes ses annexes, aux conditions prévues par les délibérations des assemblées départementales du 17 février 2023, et à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DESIGNE** Laurent RICHARD, Maire comme représentant de la Ville de Maule dans les instances suivantes de la SPL Citallia :

- Conseil d'Administration
- Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire)
- Conseil Stratégique

28. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA RONDE DES DOUDOUS

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

En 2022, la commune a mis en place une convention avec l'association la Ronde des Doudous , ayant pour objet d'autoriser l'occupation par l'association du local situé 2, rue du Clos Noyon à Maule, afin d'y exercer son activité de micro-crèche et d'en fixer le montant du loyer mensuel et des charges.

La convention prévoyait une clause de révision du loyer basée sur l'indice du coût de la construction des

immeubles à usage d'habitation (ICC).A la demande de l'association, nous avons pris conscience que l'usage de cet indice n'est pas approprié pour ce type de convention. Il est proposé de le remplacer par l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Pour information, la révision du prix avec l'indice ICC serait de 8%, alors que l'application de l'indice ILC serait de 5,4%.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de mise à disposition d'un local communal de la commune de Maule à l'association « la ronde des Doudous » en date du 22 février 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir l'activité d'une micro crèche associative sur le territoire communal, par la mise à disposition d'un local communal ;

CONSIDERANT la nécessité de substituer l'indice de référence utilisé pour la révision annuelle du loyer en passant de l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC) par l'indice des loyers commerciaux (ILC)

CONSIDERANT l'avenant de convention relatif à la mise à disposition d'un local communal au bénéfice de l'association la Ronde des Doudous en annexe;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré; à l'unanimité

1°) **AUTORISE** le Maire à signer avec l'Association « la Ronde des Doudous », l'avenant modifiant l'article 3.2 de la convention relative à la mise à disposition d'un local communal;

29. FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n°0280647170 de DARTY pour un montant de 349,99 € TTC, correspondant à l'achat d'Une Enceinte Bluetooth SONY pour Planète Jeunes.

III. RESSOURCES HUMAINES

1. DELIBERATION INSTAURANT LE TELETRAVAIL

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le télétravail peut apporter un nombre important d'avantages, il peut permettre notamment de réduire les temps de trajet et les coûts de transport des agents, de favoriser la conciliation vie professionnelle/vie privée, de réduire l'impact écologique des transports.

Se lancer dans le télétravail au sein des services, cela vise à répondre aux enjeux suivants :

-**Service public** : Assurer la continuité et la qualité du service public rendu aux administrés sans négliger la proximité par des présences qui peuvent être indispensables.

-**Économique** : en limitant les déplacements, le télétravail peut permettre aux agents d'économiser sur le carburant, l'usure du véhicule et de mieux gérer leur temps.

- **Social** : le télétravail peut permettre un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. Il peut favoriser l'amélioration des conditions de vie pour les personnes en situation de handicap. Il peut permettre également de limiter la fatigue et les risques inhérents aux déplacements. Enfin, par l'apport de nouvelles manières de manager, il peut favoriser l'autonomie et la prise d'initiative.

-Environnemental : le télétravail réduit les trajets et donc l'émission de gaz à effet de serre. À ce titre, il participe aux enjeux de l'éco-mobilité.

-Évolution de la culture managériale : le télétravail peut concourir à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, comprenant une meilleure définition des objectifs de travail, indicateurs d'évaluation, partage régulier sur l'avancée des missions entre responsables hiérarchiques et agents. Enfin, l'agent pourra trouver dans cette nouvelle approche des missions des facteurs de motivation et d'intérêt pour son travail.

Par ailleurs, la commune a fait le choix mettre en place le forfait télétravail de 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an, alors que la loi ne rend pas obligatoire ce forfait.

Bien entendu, les modalités de mise en œuvre du télétravail seront présentées prioritairement au Comité Technique pour avis le 28 mars.

Clémence CANUS demande la raison pour laquelle est mise en œuvre une indemnité de 2,88 euros par jour télétravaillé ?

Laurent RICHARD indique que c'est le montant maximum règlementaire pour compenser le fait qu'il n'y a aucune prise en charge des aménagements nécessaires à la réalisation du télétravail pour les agents. Il est juste mis à disposition des agents un ordinateur..

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2023

CONSIDERANT que télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La réglementation prévoit que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine. La collectivité peut faire un choix n'excédant pas ces plafonds Il peut toutefois être dérogé à cette quotité :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Pour une durée de 3 mois aux agents proche aidant qui en font la demande
- Sans limite de durée pour les femmes enceintes qui en font la demande
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir au télétravail, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial le 28 mars 2023

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le télétravail dans les conditions fixées au sein de la charte de télétravail annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2023.

IV. ENVIRONNEMENT- SANTE

1. APPROBATION DE L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : Jean-Christophe SEGUIER

La municipalité souhaite initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et de la biodiversité. Une réflexion a ainsi été engagée par l'équipe municipale sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses, en préservant notamment la biodiversité.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, qu'il estime compatible avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes. En effet, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public testé depuis février 2022 n'apas d'incidence notable.

Environ 40 % des communes françaises pratiquent déjà l'extinction totale ou partielle de leur éclairage public.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc, qui de plus sont astronomiques, dans les armoires de commande d'éclairage public. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique, de nombreux articles ont déjà été réalisés dans le Maule Contacts à ce sujet et des panneaux d'information ont été installés aux 4 entrées principales de la ville.

William FALCHETTO fait remarquer que lorsque la nuit est très noire, cela peut être dangereux.

Laurent RICHARD indique que la gestion des extinctions pourra être modifiée lorsque l'ensemble des lampadaires seront en LED. Il sera possible de maintenir allumées certaines zones de la commune mais de réduire l'intensité de l'éclairage public.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivité Territoriale

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe SEGUIER, adjoint au Maire délégué à l'environnement, au sport, à la santé et au handicap

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE que l'éclairage public soit interrompu de 23 heures à 5 heures 30 du matin tous les jours sauf le centre-ville qui sera éteint de 1 heure à 5 heures 30

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DES YVELINES DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER ENCOURAGEANT DES ESPACES SANS TABAC

RAPPORTEUR : Jean-Christophe SEGUIER

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 37 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Les espaces sans tabac sont un instrument d'actions à disposition des communes pour inciter et participer à cette lutte contre le tabac.

Ainsi le comité des Yvelines de la Ligue contre le Cancer s'est rapproché de la commune afin de proposer de signer une convention, ayant pour objet de mettre en place des moyens afin de réduire la consommation de tabac à l'abord des établissements publics.

La commune propose de définir des lieux où seront affichés des panneaux de la ligue contre le cancer, incitant les consommateurs de tabac à ne pas fumer. Ces lieux sont les abords des établissements scolaires publics, des aires de jeux pour enfants, des établissements recevant du public (les crèches, Planète jeunes, les terrains de sport et gymnases dont le tennis, la maison médicale, la salle des fêtes, le cinéma, le CCAS, le bâtiment Coty, la Mairie).

Le comité s'engage quant à lui à assurer la communication autour de l'opération « Espaces sans tabac » il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention en annexe.

Pas d'observations du Conseil Municipal

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe à la présente délibération

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 27 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe SEGUIER, adjoint au Maire délégué à l'environnement, au sport, à la santé et au handicap

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

APPROUVE la convention susvisée, établie entre la commune de Maule et le Comité des Yvelines de la Ligue Nationale contre le cancer concernant l'adhésion au label « espace sans tabac ».

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

V. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 mai 2023 à 20h30.

VI. QUESTIONS DIVERSES

William FALCHETTO demande de la part d'Aline READ, excusée et qu'il représente, l'original de la lettre qu'à écrite la SECOBRA pour l'échange de terrain dont il a été question lors du dernier conseil municipal.

Laurent RICHARD indique que le courrier doit être dans le dossier au service urbanisme et est tenu à sa disposition.

William FALCHETTO s'interroge également sur le coût important de la recharge électrique à partir de la première borne électrique installée à Maule.

Laurent RICHARD va se renseigner sur ce point auprès du directeur du SEY. D'autres bornes vont être installées dans Maule, certainement Place de la Mairie et au RADET. Laurent RICHARD précise que le SEY a fait un schéma départemental afin de définir le nombre et les lieux les plus appropriés pour l'installation des bornes de recharges.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23H00

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Laurent RICHARD

Hervé CAMARD